

CENT CINQUANTE ET UNIÈME JOURNÉE.

Lundi 10 juin 1946.

Audience du matin.

LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole au défenseur de l'accusé Seyss-Inquart.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, Messieurs, j'ouvre l'interrogatoire avec les dernières paroles du Dr Schuschnigg lorsqu'il prit sa retraite de chancelier le 11 mars 1938 : « Que Dieu protège l'Autriche ». C'est une conjoncture de l'Histoire qu'au moment même où l'on traite ici de la question de l'Anschluss en liaison avec la personnalité de Seyss-Inquart, les quatre ministres des Affaires étrangères préparent les traités de paix sur les bases d'événements analogues. C'est pourquoi je prie le Tribunal de bien vouloir prêter attention à la lecture de mes documents relatifs à cette question et de me permettre de les citer un peu plus longuement que je n'en avais tout d'abord l'intention.

Avec l'autorisation du Tribunal, je commence par l'audition de l'accusé en qualité de témoin.

(L'accusé est à la barre des témoins.)

LE PRÉSIDENT. — Comment vous appelez-vous ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Arthur Seyss-Inquart.

LE PRÉSIDENT. — Veuillez répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je cèlerai ni n'ajouterai rien. »

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Asseyez-vous.

Dr STEINBAUER. — Témoin, quand et où êtes-vous né ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je suis né en 1892 dans l'enclave de langue allemande d'Iglau, en Moravie. La Moravie était à cette époque une province de la monarchie austro-hongroise. C'est là et à Olmütz, également en Moravie, que j'ai été élevé jusqu'à ma seizième année. Puis mes parents sont allés s'établir aux environs de Vienne. J'ai terminé mes études au lycée et j'ai fait mon Droit à l'Université de Vienne. En août 1914, j'ai été mobilisé.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous été militaire pendant toute la guerre ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui. J'ai servi dans les chasseurs impériaux tyroliens. J'ai fait la guerre en Russie, en Roumanie et

en Italie. Pendant la guerre, à l'occasion de quelques permissions, j'ai passé mes derniers examens et, en 1917, j'ai été reçu docteur en droit. J'ai été blessé une fois, décoré à plusieurs reprises, trois fois pour courage devant l'ennemi.

Dr STEINBAUER. — Quelles impressions de jeunesse avez-vous conservées par la suite ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le seul fait important à noter ici est l'antagonisme des nationalités en Moravie entre Allemands et Tchèques. Les Allemands représentaient alors l'idée de l'État autrichien communautaire ; quant aux Tchèques, ils pratiquaient une politique essentiellement nationale. Mais il y a, je crois, quelque importance à attacher au fait que l'on est arrivé, en Moravie, à un équilibre linguistique.

Dr STEINBAUER. — Quelles impressions avez-vous rapportées ensuite de la guerre ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — A part l'expérience de la camaraderie du front, un de mes principaux souvenirs est la discussion, vers la fin de la guerre, sur les Quatorze Points du Président Wilson.

Dr STEINBAUER. — Dont le contenu essentiel concernait le droit de libre disposition des peuples ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Il était clair pour nous que la réalisation de ces Quatorze Points signifiait la dissolution de la monarchie austro-hongroise. Nous, Allemands, y voyions une compensation en ce que l'accomplissement de ce droit de libre disposition permettrait aux territoires allemands héréditaires de pouvoir rentrer dans le sein du Reich, dont ils n'avaient été séparés qu'en 1865, c'est-à-dire à peine cinquante ans auparavant. C'est juste. Ces territoires héréditaires ont été créés par le Reich et, pendant les mille années de leur existence, ils avaient été durant neuf cent cinquante ans partie intégrante de l'Empire allemand.

Dr STEINBAUER. — Qu'avez-vous fait alors, après la guerre, lorsque vous êtes revenu du front ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je me suis voué à la profession d'avocat, je me suis établi en 1921, et j'ai constitué, avec le temps, une excellente étude.

Dr STEINBAUER. — Quelle était votre orientation politique ? Avez-vous été membre d'un parti politique quelconque ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'ai été membre d'aucun parti politique parce que je ne voulais pas me lier à la politique d'un parti. J'avais de bons amis dans tous les partis, chez les chrétiens-sociaux ainsi que chez les sociaux-démocrates. Mais les programmes des partis me paraissaient trop exclusifs et ne visaient que quelques groupes de la collectivité.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous appartenu à des organisations politiques, par exemple au Volksbund germano-autrichien ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, j'ai été membre du bureau du Volksbund, car la seule idée politique que j'aie poursuivie depuis 1918 était celle du rattachement de l'Autriche au Reich. J'ai vécu la journée du 12 novembre 1918, lorsque l'Assemblée nationale provisoire décida, en vertu du droit de libre disposition, que « l'Autriche était une partie intégrante de la République allemande ». L'Assemblée constituante, six mois plus tard, confirma cette résolution. Le diktat de Saint-Germain interdisait l'Anschluss. Alors les « Länder » essayèrent de voter. Salzburg et le Tyrol votèrent pour l'Anschluss dans la proportion de 98 % des votants. Le Dr Schuschnigg décrit cela dans son livre: « Trois fois l'Autriche ». La réplique à cela réside dans des tentatives sérieuses de partager l'Autriche entre ses voisins non-allemands, mais on n'a pas pu se mettre d'accord sur le partage du butin.

Dr STEINBAUER. — Puis-je me permettre de produire au Tribunal quelques documents concernant cette question, ou de renvoyer à ces mêmes documents dans mon livre de documents, et cela brièvement.

Le premier document auquel je donnerai le numéro SI-1, est à la page 2 du livre de documents et contient la proclamation des députés autrichiens-allemands après l'effondrement de la monarchie austro-hongroise le 21 octobre 1918. Il y est dit à la deuxième phrase :

« L'État autrichien-allemand revendique la souveraineté sur tout le territoire peuplé par les Allemands et particulièrement sur le pays des Sudètes. L'État autrichien-allemand s'opposera à toute annexion, par d'autres nations, de territoires peuplés de paysans, d'ouvriers et de bourgeois allemands. »

Sous le numéro de document 2, je produirai ensuite à la page 4 du livre de documents une résolution, mentionnée déjà par le témoin, de l'Assemblée nationale provisoire autrichienne du 12 novembre 1918, où il est dit : « L'Autriche allemande est une république démocratique. Tous les pouvoirs publics seront exercés par le peuple. L'Autriche allemande est partie intégrante de la République allemande ».

Le chef du parti le plus important de l'État à cette époque, le Dr Karl Renner, pour justifier cette loi, a pris la parole le 12 novembre et a dit ce qui suit ... Il s'agit du document n° 3, page 6 : « Notre grand peuple est plongé dans la détresse et le malheur, notre peuple allemand de l'humanisme, dont la fierté a toujours été d'être nommé le peuple des poètes et des penseurs, notre peuple allemand qui a toujours proclamé l'amour entre les

peuples, a sombré profondément dans le malheur. Mais précisément à cette heure où il serait si facile, si commode et peut-être aussi si séduisant de présenter sa note à part pour arracher, lui aussi, des avantages à la subtilité des ennemis, à l'heure présente, notre peuple ne veut connaître qu'une chose, dans toutes ses régions : c'est que nous sommes une seule race et une seule communauté liée par le destin ».

Sous le numéro de document 4, à la page 18...

LE PRÉSIDENT. — A la page 8, voulez-vous dire ?

Dr STEINBAUER. — Page 8, pardon. C'est alors qu'eut lieu le plébiscite au Tyrol, le 24 avril 1921 : 145.302 voix pour, 1.805 voix contre l'Anschluss. A Salzbourg et dans la région environnante, le 18 mai 1921, 98.546 voix se prononcèrent pour l'Anschluss et 877 contre.

Messieurs les juges, en produisant mes documents, j'ai déjà dit qu'à mon point de vue, trois éléments ont conduit à l'Anschluss : 1. La misère économique qui s'étend jusqu'à présent comme un fil rouge à travers l'Histoire entière ; 2. La désunion des partis démocratiques qui en résulte ; 3. L'attitude du monde extérieur et surtout des grandes Puissances vis-à-vis de notre petit pays.

Ces pensées, je les ai exprimées dans mon livre de documents et je voudrais maintenant, en ce qui concerne la détresse économique de l'époque, donner lecture du discours du 6 septembre 1919 du prélat Hauser, président de la Chambre des députés autrichienne. C'est à la page 14 de mon livre de documents. Il propose en tant que président de la Chambre des députés l'acceptation du Traité de Saint-Germain, avec les arguments suivants : « L'Assemblée nationale n'a pas le choix. Le pays et le peuple ont besoin d'une paix définitive qui leur rouvre le monde, moralement et économiquement, et qui soit susceptible de procurer de nouveau du travail aux masses de notre peuple, aussi bien dans le pays qu'à l'étranger ».

Puis, le deuxième paragraphe : « C'est aussi la raison pour laquelle l'Assemblée nationale n'a pas le choix parce que notre pays est tributaire des grandes Puissances, aussi bien pour son ravitaillement et son réapprovisionnement en charbon et en matières premières industrielles que pour la restauration de son crédit et de sa monnaie ».

C'est dans le même sens que les deux hommes d'État Seipel et Schober se sont exprimés. C'est le document n° 17. Seipel, qui est considéré comme l'homme d'État autrichien le plus éminent, a déclaré : « Mais jamais nous ne croirons résolue la question de l'Europe centrale tant que le grand État qui en occupe l'espace à proprement parler, le Reich allemand, ne participera pas à la résoudre ».

Je vais maintenant poursuivre l'audition du témoin et lui poser la question suivante : vous rappelez-vous encore l'état de choses qui régnait après 1927 ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Grâce à la situation économique que vous venez de dépeindre, les Puissances appartenant à la Société des Nations ont toujours forcé l'Autriche à faire des déclarations, soit-disant volontaires, de renonciation à l'Anschluss, ce qui a provoqué des répercussions dans notre politique intérieure. Les Autrichiens qui, en 1918, étaient absolument résolus à pratiquer une politique parlementaire et démocratique, s'orientèrent vers les idées radicales de caractère autoritaire.

Dr STEINBAUER. — Un nouveau parti a été alors créé. Quel était-il ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Alors eut lieu ce que l'on a appelé « l'incendie du Palais de Justice », une révolte des marxistes qui eut pour résultat le groupement des anti-marxistes en un « Heimatschutz », une formation militante. C'est ainsi que l'uniforme fit son entrée dans la politique autrichienne. L'opposition entre marxistes et anti-marxistes fut de plus en plus violente. L'unique organisation au-dessus des partis était à cette époque le Volksbund germano-autrichien. Et l'idée de l'Anschluss a été l'unique pensée politique capable de maintenir la cohésion de tous les partis. Vers 1930 apparut le parti national-socialiste ouvrier allemand (NSDAP).

Dr STEINBAUER. — Quelle impression a fait ce parti sur vous, en liaison notamment, avec la prise du pouvoir dans le Reich ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je dirai franchement que l'impression produite par ce parti, vu l'état de choses habituel en Autriche, était plutôt étrange. Nous connaissions déjà l'uniforme, il est vrai, par le « Schutzbund » républicain des marxistes et par le « Heimatschutz ». Mais la NSDAP revêtait également de l'uniforme ses chefs politiques proprement dits, et instituait entre eux une hiérarchie. Quant à sa façon intransigeante de pratiquer la politique, elle ne correspondait en rien à notre façon de voir habituelle.

Dr STEINBAUER. — Quelles en étaient alors les raisons ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je veux dire que ce parti ne reconnaissait à aucun autre la moindre qualité et qu'il ne s'est jamais déclaré disposé à collaborer avec un autre parti.

Dr STEINBAUER. — Quels étaient, à votre avis, les succès positifs du Parti en Allemagne ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois qu'en Autriche la très forte influence exercée par le Parti, sans cesse croissante, provient

de la volonté absolue indubitablement manifestée pour le rattachement. Je veux dire que ce radicalisme doit être imputé, par exemple, à l'obstruction faite à la réalisation de l'union douanière au profit des chefs démocratiques du Parti par la sentence arbitrale de La Haye.

Dr STEINBAUER. — N'étaient-ce pas aussi des raisons d'ordre économique qui ont valu tant de succès au parti national-socialiste ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'était ainsi : ce dont il était question dans le Reich et ce que l'on a entendu dire du Reich ...

LE PRÉSIDENT. — Accusé, je suppose que vous écoutez ce que dit le Dr Steinbauer. Mais vous lui répondez sans laisser aux interprètes le temps de traduire.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — D'Autriche, on a suivi avec intérêt, à partir de 1933, d'une part, l'inobservation des discriminations créées par le « Diktat » de Versailles et, d'autre part, avant tout, la résorption du chômage. En Autriche aussi, il y avait à cette époque 10 % de chômeurs parmi la population. C'est pourquoi les ouvriers autrichiens, notamment, espéraient en finir avec leur chômage, grâce à l'Anschluss, et les paysans autrichiens s'étaient très vivement intéressés au « Reichsnährstand » et à la réglementation du marché allemand.

Dr STEINBAUER. — Si je vous ai bien compris, c'est donc l'idée de l'Anschluss qui vous a conduit, vous aussi, au Parti. Je ne parlerai pas du programme du Parti dont il a été question si souvent ici ; je veux simplement vous demander : quand êtes-vous entré au parti national-socialiste ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je suis devenu membre du Parti d'une façon formelle le 13 mai 1938 et ma carte du Parti avait un numéro dépassant le chiffre de 7.000.000.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous eu des rapports avec le Dr Dollfuss ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai fait la connaissance du Dr Dollfuss au lendemain de la guerre. Je savais qu'il voulait me faire membre de son cabinet en 1933 et, huit jours avant le 25 juillet 1934, j'ai eu, sur son invitation, une conférence avec lui.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que, le 25 juillet 1934, vous avez participé d'une façon quelconque à l'assassinat du Chancelier fédéral Dr Dollfuss ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, en aucune façon. Le Dr Dollfuss avait envisagé un autre entretien avec moi. Il aurait aimé connaître mon opinion quant aux mesures d'apaisement d'une situation devenue très radicale. Je n'avais pas caché au Dr Dollfuss qu'en Autriche il n'y avait plus de nationalistes, mais uniquement

des nationaux-socialistes, et que les nationaux-socialistes ne faisaient que ce que Hitler commandait.

Dr STEINBAUER. — Je dois pourtant vous représenter, témoin, que le Ministère Public a produit aux débats une photographie où l'assassinat de Dollfuss est glorifié.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, il s'agit de l'anniversaire de 1938. A cette cérémonie, on n'a même pas fait allusion à Dollfuss, car c'était une manifestation du Parti en l'honneur des sept membres des SS qui, au cours de cette tentative de putsch ou en liaison avec cette tentative, avaient été pendus. Aucun de nous n'a qualifié cette mort d'assassinat.

Dr STEINBAUER. — Après la mort de Dollfuss, le Dr Schuschnigg est devenu Chancelier fédéral. Quelles conséquences le parti national-socialiste a-t-il tirées de cet événement, autant que vous avez pu le constater ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le parti national-socialiste était lui-même absolument démembré, désorganisé. Il s'est alors constitué un cercle restreint d'hommes auxquels je me suis rallié et qui, des événements du 25 juillet, ont tiré les conclusions suivantes :

1. Cela signifiait tout d'abord pour nous un grave danger. Je rappelle la conférence des hommes d'État à Stresa et les décisions prises contre l'Allemagne. Et bien que nous n'ayons jamais eu de souci quant à l'Italie, on devait se dire que, dans cette ambiance d'excitation, la moindre chose pouvait facilement conduire à la guerre. Et nous étions tous d'accord pour conclure que la tâche la plus essentielle des hommes d'État allemands devait être d'éviter une guerre.

Dr STEINBAUER. — En ce qui concerne les dates, nous en sommes maintenant à...

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Pardon, je veux encore ajouter ceci : en matière de politique intérieure, l'idée de l'Anschluss a été très gravement compromise par les événements du 25 juillet. Nous avons réfléchi à ce qui pouvait arriver, et nous en sommes venus à la conclusion suivante : il faut que le Parti du Reich renonce à son immixtion dans le parti national-socialiste autrichien, car le parti autrichien ne constituait pas autre chose qu'un Anschluss anticipé. C'est pour cette raison qu'il faut autoriser les nationaux-socialistes à reprendre leur participation au mouvement et qu'il faut, avant tout, procéder à des élections pour établir la proportionnalité des forces en présence.

Dr STEINBAUER. — Ce qui m'intéresse, c'est ceci : avez-vous eu à cette époque, c'est-à-dire en 1936, des contacts quelconques avec des services du Reich ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'ai pas eu de relations avec des services du Reich.

Dr STEINBAUER. — Je vous remercie. Avez-vous...

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est seulement — ainsi que M. le maréchal Göring l'a déjà dit — lorsque je devins conseiller d'État, que j'ai rencontré pour la première fois un dirigeant politique allemand.

Dr STEINBAUER. — Ce fut ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ce fut en juin ou juillet 1937.

Dr STEINBAUER. — Quelle a été votre position, en tant que conseiller d'État, vis-à-vis de la NSDAP autrichienne ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Lorsque fut conclu l'accord du 11 juillet 1936, sans aucune participation de ma part, le Dr Schuschnigg me demanda, par l'intermédiaire du ministre Klees, de collaborer. J'entretenais des relations particulièrement étroites avec Zernatto, le Secrétaire général du Front patriotique. Sur la proposition de Zernatto et de ses amis, je devins conseiller d'État autrichien, et le Dr Schuschnigg me donna mission, par écrit, d'étudier les conditions préalables à envisager pour amener l'opposition nationale à collaborer. Pour remplir cette mission, il me fallait, évidemment, me mettre en rapport avec les nationaux-socialistes, car l'opposition nationaliste ne comprenait, certes, que des nationaux-socialistes.

Dr STEINBAUER. — Qui était le chef du parti national-socialiste en Autriche ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le Parti, en Autriche, s'était illégalement reconstitué et c'est le capitaine Léopold qui en était le chef.

Dr STEINBAUER. — Étiez-vous en bons termes avec lui ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'ai pas pu m'entendre avec le capitaine Léopold. Il n'a pas compris ma politique. Il s'est imaginé, au contraire, que le Dr Schuschnigg, en vertu de l'accord du 11 juillet, se devait d'autoriser de nouveau le parti national-socialiste sous sa forme antérieure. Je ne lui ai guère parlé, pendant tout ce temps que deux ou trois fois au plus. Il exigeait que je lui fusse subordonné, ce que j'ai décliné.

Dr STEINBAUER. — Puis-je, en relation avec ces faits, me permettre d'attirer l'attention du Tribunal sur les documents suivants, sans avoir besoin de les lire ? Document n° 44, page 103 du livre de documents : c'est un extrait du document USA-583 (PS-3471) déjà présenté au Tribunal. Il s'agit ensuite du document n° 45, page 105 ; il porte le numéro USA-581 (PS-3473) ; puis du numéro 97, page 109, où Zernatto déclare expressément que Seyss-Inquart se tient à

l'écart des aspirations de Léopold. Il est reproché à mon client, par le Ministère Public, d'avoir pratiqué un double jeu. Comme preuve contraire, j'ai demandé l'audition de l'ancien Gauleiter Siegfried Uiberreither, qui a été entendu ici. Je désirerais citer certains passages du questionnaire — c'est le document n° 59 — et donner lecture de certaines questions posées par le Ministère Public. Cela se trouve à la page 140 :

« *Question.* — L'accusé Seyss-Inquart n'était-il pas en rapports constants avec le parti nazi illégal d'Autriche, bien avant que ce parti ne fût déclaré légal en février 1938 ?

« *Réponse.* — Non, personnellement, je n'ai pas connu Seyss-Inquart avant sa visite à Gratz. Dans les milieux nazis, il ne passait pas pour un membre du Parti. Je crois, mais je n'en suis pas sûr, qu'il n'a adhéré au parti nazi qu'après que celui-ci fut devenu légal. C'est la raison pour laquelle, personnellement, il rencontra une forte opposition de la part des cercles nazis illégaux. »

A la page 6 du même document, il est dit :

« *Question.* — Est-ce que l'accusé n'a pas pratiqué un double jeu en raison, d'une part, de sa position légale dans le cabinet Schuschnigg, d'autre part, de sa collaboration avec l'ancien parti nazi illégal, dont l'activité fut légalisée jusqu'à un certain point par la suite, grâce aux efforts de l'accusé à Berchtesgaden en février 1938 ?

« *Réponse.* — Je ne sais pas jusqu'à quel point il était en contact, avant le 12 février, avec les cercles nazis illégaux. Je l'ignore, parce que je n'étais pas à Vienne. Mais peu après le 18 février, ce ne fut plus un double jeu que de conserver le contact, mais au contraire son devoir. Schuschnigg lui-même avait eu des entretiens avec le chef des nazis d'alors : c'était Klausner, avant Léopold. »

Nous en venons donc à l'année 1938. Quelle situation politique avez-vous trouvée au début de cette année, en tant que conseiller d'État auprès du Gouvernement autrichien ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Dans mes nombreux entretiens avec le Dr Schuschnigg, surtout au cours de mes conversations continues avec Zernatto, j'avais conçu le projet qui correspondait aux conclusions que j'avais tirées des événements du 25 juillet 1934 : à savoir qu'on devait amener le Reich et surtout Hitler à renoncer à toute immixtion dans la politique de l'Autriche par le canal du parti national-socialiste autrichien. Mais pour cela, il fallait que l'activité des nationaux-socialistes fût autorisée. Je n'entendais, par cela, nullement renoncer à l'Anschluss, mais j'étais pleinement convaincu qu'en Autriche une politique légale et sous la responsabilité des nationaux-socialistes autrichiens attirerait dans les rangs de ce parti, avec le temps, l'immense majorité des masses autrichiennes, je veux parler des Allemands en Autriche, et qu'à

une telle manifestation de la volonté écrasante de la majorité, les Puissances composant la Société des Nations ne pourraient plus opposer la moindre résistance. Il fallait que l'essai fût tenté de déterminer Adolf Hitler à une telle politique, en faisant valoir qu'une Autriche indépendante et autonome soutenait la politique du Führer et l'égalité des droits du peuple allemand.

C'est à ce but que tendaient mes conversations avec le Reichsmarschall Göring et avec M. Hess. J'ai rendu compte au Dr Schuschnigg et à Zernatto du résultat de mes entretiens et leur ai recommandé de constituer un gouvernement de coalition par l'admission de ministres nationaux-socialistes au sein du cabinet, à la condition préalable, bien entendu, qu'Adolf Hitler donne les garanties nécessaires. Mes propositions n'ont eu d'écho ni d'un côté ni de l'autre, sans avoir été cependant nettement repoussées. Entre temps, les nationaux-socialistes autrichiens continuaient à se comporter d'une façon illégale. La Police est intervenue, des arrestations ont été opérées; nous avons eu en Autriche trois camps de concentration; bref, ce fut une sorte de prélude à la dénazification d'aujourd'hui.

Dr STEINBAUER. — Étiez-vous à Obersalzberg le 12 février 1938 ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, mais je suis en situation de dire comment les choses se sont passées. Tout d'abord, le Parti revint à des tendances radicales. Au début de 1938, les tendances légitimistes en Autriche furent encouragées: c'est ainsi que les lois tendant à la restitution de leurs biens aux Habsbourg furent proposées au Conseil d'État. Pour cette raison, ma situation devint momentanément intenable; je me suis retiré et j'en ai rendu compte à Zernatto et au secrétaire d'État Keppler qui avait été chargé officiellement, à Berlin, de diriger les affaires politiques avec l'Autriche. Vu le mandat qui m'avait été confié, je me sentais obligé d'en informer également Keppler. Moi-même, j'ai accepté une invitation du commissaire aux sports du Reich Tschammer-Osten, de me rendre à Garmisch-Partenkirchen. Là, j'y ai rencontré M. von Papen, sans avoir convenu d'un rendez-vous. Nous nous fimes part de nos soucis réciproques et nous convinmes que les deux parties, aussi bien Hitler que le Gouvernement autrichien, c'est-à-dire le Dr Schuschnigg, devaient être averties qu'une décision non équivoque, dans le sens de mes propositions, était indispensable. Il va de soi qu'il fut alors question d'une participation des nationaux-socialistes au Gouvernement. Peut-être même a-t-on mentionné le ministère de l'Intérieur; mon nom n'a certainement pas été prononcé, mais c'était celui qui venait à l'esprit de chacun. Je n'ai été nullement informé du résultat des pourparlers entre M. von Papen et Hitler. Quant à moi, j'ai fait part à Zernatto de l'objet de mon entretien avec Papen. Zernatto se montra conciliant à mon égard, notamment quant à l'achèvement

des comptes rendus concernant la politique populaire et qui avaient trait aux nationaux-socialistes. Il mit, dans ce but, des moyens à ma disposition ; je crois, ce fut le 10 février que j'appris par mes collaborateurs que Hitler avait invité le Dr Schuschnigg à Berchtesgaden. Le Dr Reiner faisait partie de mes familiers ainsi que le Dr Jury, le Dr Kaltenbrunner, Langot et quelques autres.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que vous avez été informé de l'issue des conversations d'Obersalzberg ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est Zernatto qui m'en parla le premier. Le 11 au soir, avant le départ de Schuschnigg pour Berchtesgaden, j'eus un entretien très poussé avec Schuschnigg et avec Zernatto. Nous tombâmes complètement d'accord quant à l'adjonction de nationaux-socialistes, tels que Jury, Reinthaller, et Fischböck, pour certaines fonctions officielles, mais non pour des postes de ministres. Je n'ai pas abordé la question ministérielle, parce que je n'avais aucune idée de la façon dont Adolf Hitler avait réagi aux propositions que j'avais faites à M. von Papen. Le 13 février, Zernatto m'a convoqué chez lui et m'a fait part du résultat qu'il avait appris, au sujet des entretiens de Berchtesgaden.

Dr STEINBAUER. — Je voudrais, à ce propos, attirer l'attention du Tribunal sur le document n° 48, page 111, dans lequel Zernatto dit ceci : « J'avais l'impression très nette que Seyss-Inquart ignorait le résultat de la conversation et de la teneur de la convention du 12 février ».

Témoin, en vertu de cet accord, vous êtes alors devenu ministre de l'Intérieur et de la Police ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, le 17 février.

Dr STEINBAUER. — Le 17 février 1938 ; et vous aviez pour mission d'établir et d'améliorer la liaison entre l'Autriche et le Reich ? Avez-vous eu aussi un entretien avec Hitler en personne ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui. L'accord de Berchtesgaden du 12 février contenait la stipulation expresse que je devais être l'agent de liaison entre, d'une part, le Gouvernement autrichien et, d'autre part, les nationaux-socialistes autrichiens et le Reich allemand. Le contenu de ce procès-verbal qu'on m'avait communiqué me parut aussi peu satisfaisant qu'aléatoire. Il n'est pas douteux que ma nomination de ministre de l'Intérieur et de la Sécurité était, pour les nationaux-socialistes autrichiens, la notification, sinon le signal, qu'ils pouvaient compter, dans un temps proche, sur la réalisation de leurs vœux politiques. De plus, ils avaient obtenu l'autorisation de manifester ouvertement leurs convictions politiques, c'est-à-dire qu'ils avaient le droit de porter la Croix gammée et de saluer en levant la main. Mais, ce qui n'était pas permis, c'était l'organisation même, c'est-à-dire que mes amis nationaux-socialistes

en Autriche n'avaient aucune possibilité de prendre légalement contact avec les nationaux-socialistes. Par cet accord, les vannes étaient ouvertes, sans qu'on eût songé à endiguer le courant. C'est pourquoi j'ai résolu de me rendre moi-même auprès d'Adolf Hitler afin de m'assurer si mon plan avait ou non son approbation. D'accord avec le Dr Schuschnigg, je suis parti muni d'un passeport diplomatique autrichien.

Dr STEINBAUER. — Quand avez-vous parlé à Hitler ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je viens de donner une fausse date. C'est le 16 février que j'ai été nommé ministre et c'est le 17 février que je suis parti pour Berlin. J'ai eu avec Hitler un entretien de plus de deux heures en tête-à-tête.

Le Ministère Public a souligné que j'avais salué Hitler la main levée. C'était permis en vertu de l'accord. Mais je prie le Ministère Public de reconnaître que, à chacune de mes auditions, j'ai déclaré spontanément que j'avais toujours, vis-à-vis de Hitler, insisté sur le fait que j'étais ministre autrichien et, comme tel, responsable vis-à-vis de l'Autriche. A l'issue de cet entretien, j'ai pris des notes au dos d'une lettre, en sténographie. Je les ai dictées à ma secrétaire, à la machine, quelques semaines plus tard et, à l'aide de ces notes, je voudrais rappeler ici la teneur de mon entretien avec Hitler. Mes déclarations...

Dr STEINBAUER. — Témoin, soyez bref, je vous en prie, ne mentionnez que les points essentiels.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Mais c'est précisément ce qui importe le plus, eu égard à mon entière responsabilité :

« La condition préalable, pour le Chancelier fédéral Dr Schuschnigg, est que je me place sur le terrain d'une Autriche autonome et indépendante, ce qui signifie : maintien de la Constitution, poursuite des buts envisagés, y compris le Reich ; libre orientation de la volonté en Autriche, autant que le permet la Constitution actuelle. Il faut que je sois, vis-à-vis du Dr Schuschnigg, la garantie vivante de la voie évolutionniste, dans le sens de ces déclarations (certes, oui.) et non le simple conducteur d'un cheval de Kulturkampf (oui). Pas d'aspiration totalitaire de la part du Parti et du Mouvement, ce qui signifie : réaliser l'idéologie nationale-socialiste en reconnaissant l'état de choses en Autriche et en en tenant compte, sans rien imposer par la violence. Le Parti ne disparaîtra pas d'emblée, c'est une collectivité ; pas de participation interdite ; s'abstenir de tendances hostiles envers l'État ; agir toujours légalement ; emprisonner quiconque y manquera ».

Hitler acquiesça, dans l'ensemble, et me dit : « Les vingt-cinq points importent peu ; il ne s'agit pas de proclamer un dogme ; ce qu'il faut, c'est parvenir à l'idéologie nationale-socialiste, en partant

d'un germanisme intégral et de la conception d'une communauté allemande».

Tel a été, en substance, le sujet de mon entretien avec Adolf Hitler, le 17 février, de midi à 2 h. 10.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous...

M. DODD. — Autant que j'aie compris le témoin, Monsieur le Président, il vient de dire qu'il a pris des notes sur son entretien avec Hitler et qu'il les a ensuite dictées à sa secrétaire. Je n'ai pu me rendre compte s'il en a donné lecture. Nous n'avons, en outre, jamais eu connaissance de telles notes, et j'estime que cela devrait être dûment mentionné au procès-verbal.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, l'accusé a-t-il ces notes?

Dr STEINBAUER. — L'original de ces notes lui a été retiré lors de son arrestation.

LE PRÉSIDENT. — Accusé, vous avez entendu ma question. Ces notes sont-elles en votre possession?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — L'original de cette note se trouvait parmi mes dossiers à Vienne. J'ai formulé la requête de faire procéder à des recherches dans mes dossiers pour voir si l'original s'y trouve. Une copie de la note qui se trouvait entre mes mains a été remise par moi, au Ministère Public, lors d'une de mes premières auditions. Elle se trouve dans les dossiers du Ministère Public. Je n'en ai ici que des copies, je n'ai pas l'original.

LE PRÉSIDENT. — Une copie suffirait en l'occurrence.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'en ai mis une copie à la disposition de la Défense.

Dr STEINBAUER. — Je vous l'ai rendue, témoin.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Mais vous pouvez présenter celle-ci.

Dr STEINBAUER. — Présentez-la vous-même, s'il vous plaît.
(*Le document est remis au Tribunal.*)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous lui donner un numéro de dépôt, Docteur Steinbauer?

Dr STEINBAUER. — Le numéro 61, afin de ne pas confondre avec les autres.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

M. DODD. — Monsieur le Président, je n'ai pas encore très bien compris, et mes collègues non plus, j'en suis sûr. Nous n'avons jamais eu de copie des notes que l'accusé prétend avoir rédigées lors de sa conférence avec Hitler, ou après. Nous n'avons rien de semblable dans nos archives. Et je voudrais m'assurer s'il prétend

maintenant que la copie qu'il présente au Tribunal est une copie de l'original qu'il nous aurait remis selon ses dires.

LE PRÉSIDENT. — Accusé, ai-je bien compris que le document que vous venez de remettre à votre avocat est une copie du document que vous prétendez avoir remis au Ministère Public pendant votre interrogatoire, et qui est une traduction des notes sténographiques que vous aviez prises?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Monsieur le Président, la note originale, je l'ai rédigée dans l'après-midi du 17 février. Quelques semaines plus tard, j'ai dicté à ma secrétaire, à la machine, ces notes prises en sténographie. J'en avais plusieurs copies. Une de ces copies, dont je disposais, a été présentée par mes soins au Ministère Public cet été, au cours d'un interrogatoire. Je viens d'en remettre une deuxième à mon défenseur. Ce sont des copies faites d'après l'original, quelques semaines après l'entretien. L'original se trouvait à Vienne dans mes dossiers secrets.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

M. DODD. — Peut-être pourrions-nous savoir à qui l'accusé avait remis ces notes, Monsieur le Président; je voudrais les faire rechercher et faire en sorte qu'elles soient retrouvées.

LE PRÉSIDENT. — Savez-vous qui, du Ministère Public, vous a alors interrogé?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — M. Dodd lui-même.

M. DODD. — Nous ne les avons pas.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, le contenu est conforme à la déclaration volontaire que l'accusé...

M. DODD. — Monsieur le Président, j'estime que le fait est assez important pour qu'il soit ici tiré au clair. J'ai le procès-verbal du premier interrogatoire que j'ai fait subir à cet accusé. Il en résulte manifestement qu'il s'est référé à ces notes. Mais il a dit nettement qu'il ne les avait pas, qu'il les avait laissées à Mondorf, avec d'autres documents, dans une serviette de cuir noir. Il m'a demandé d'essayer de mettre la main dessus. J'ai accepté. Mais nous n'avons jamais réussi à les retrouver. Voici le procès-verbal de l'interrogatoire.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Puis-je faire observer que je les ai reçues. J'ai reçu la serviette de cuir noir au Tribunal et la note était dedans. A l'interrogatoire suivant, j'en ai produit la copie.

LE PRÉSIDENT. — Continuez, Docteur Steinbauer.

Dr STEINBAUER. — Je ferai remarquer que cela concorde essentiellement avec le document 49, page 113, et que l'accusé, aujourd'hui témoin, a aussi informé Schuschnigg du sujet de cet entretien, ainsi qu'il appert du document n° 65, page 158. Je vous

demande maintenant, témoin, si Hitler était d'accord avec vos propositions?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Il s'est exprimé affirmativement sur beaucoup de points; sur d'autres, il a douté de l'approbation du Gouvernement autrichien. Mais l'impression générale a été que cette politique lui paraissait réalisable.

Dr STEINBAUER. — On vous a fait en outre grief, à ce sujet, d'avoir, en votre qualité de ministre de l'Intérieur et de la Police, soumis le pouvoir exécutif au contrôle des nazis?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je préférerais laisser à l'un de mes témoins, le Dr Scubl, le soin d'exposer cette question. Après la mort de Dollfuss, le Dr Scubl a été le principal homme de confiance du Gouvernement autrichien, et il me fut adjoint comme secrétaire d'État et inspecteur général de la Sûreté. Manifestement aussi dans le but de me contrôler. Je n'avais absolument rien à y objecter, et j'étais très satisfait d'avoir un technicien de cette valeur auprès de moi. Je tiens à mentionner brièvement que c'était à Scubl qu'incombait exclusivement l'exécutif. Je n'ai jamais donné d'ordres directement à la Police. Scubl tenait ses directives du Dr Schuschnigg; c'est ce qui se passa notamment les 10 et 11 mars. Je n'ai pas introduit un seul national-socialiste dans la Police autrichienne.

Dr STEINBAUER. — Bien, cela suffit.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Pourrais-je encore en appeler à l'injonction officielle...

Dr STEINBAUER. — Je désire renvoyer maintenant à deux documents: les numéros 51, 52, aux pages 117 et 119; nous passons alors au deuxième livre de documents.

Le premier discours est un discours de l'accusé, en qualité de ministre, à ses agents, et le deuxième discours a été radiodiffusé à Linz. Nous arrivons maintenant aux jours critiques de mars.

Avez-vous été informé du projet de plébiscite de Schuschnigg et par qui?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — La veille du jour où le Dr Schuschnigg annonça à Innsbruck son projet de plébiscite, il me convoqua et m'en donna communication. Je lui ai alors demandé si ce projet était irrévocable. Il me l'a confirmé. Je lui ai exprimé mes craintes que cela puisse provoquer des difficultés. J'y ai cependant adhéré, lui promettant de l'aider dans la mesure du possible, ou à en assurer la réussite, ou à en obtenir un résultat utilisable, c'est-à-dire, pour les nationaux-socialistes également. J'étais avec eux, cela va de soi, en rapports constants puisque j'étais l'homme de liaison. A différentes réunions et au su de Schuschnigg et de Zernatto, j'ai pris la parole et j'ai fait l'exposé des questions traitées avec Hitler

et de ce que je lui avais dit. J'ai évité toute possibilité de manifestations et, en qualité de ministre de l'Intérieur, j'ai interdit de telles démonstrations. Je mentionne en outre l'interdiction de toute assemblée que j'ai formulée de même que l'interdiction formelle d'une manifestation à Gratz, ainsi qu'il ressort du questionnaire du témoin Uiberreither.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que vous avez eu une approbation quelconque de Schuschnigg ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non. Je remarquerai que le soir même, j'ai été abordé par le Dr Jury, qui avait eu vent d'une façon quelconque de ce projet de plébiscite. Je ne lui ai pas dit que j'avais approuvé le Dr Schuschnigg bien qu'en somme je n'eusse pas dû m'imposer cette discrétion, eu égard à ma qualité d'agent de liaison, résultant de l'accord du 12 février ; j'ai été discret.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, je pense qu'il serait peut-être temps de suspendre l'audience ?

LE PRÉSIDENT. — Très bien, nous suspendons l'audience.

(L'audience est suspendue.)

Dr STEINBAUER. — Nous en étions donc arrivés au plébiscite projeté par Schuschnigg. Ce plébiscite a été mentionné et nous en arrivons maintenant au 11 mars. Qu'avez-vous fait ce jour-là au cours de la matinée ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je dois observer que la veille, ou deux jours avant, après une conférence avec les nationaux-socialistes autrichiens, j'avais envoyé une lettre du Dr Schuschnigg dans laquelle je lui faisais part de la position que j'avais prise à l'égard de ce plébiscite, et cela déjà dans un sens négatif. La raison essentielle en était l'impossibilité de garantir un processus régulier parce qu'il ne s'agissait pas d'un véritable plébiscite légal dans le sens des lois d'État. De plus, ce plébiscite n'avait pas été décidé par le conseil des ministres, mais par le front patriotique, c'est-à-dire ordonné par le Parti qui en aurait aussi assuré l'exécution. Ma proposition tendait à obtenir un ajournement de ce plébiscite et à faire procéder à des élections normales, avec toutes les garanties légales d'usage en matière d'élections. Le soir du 10 mars, en présence du ministre des Affaires étrangères Schmidt, j'ai eu encore un long entretien avec le Dr Schuschnigg et nous tombâmes d'accord que le Gouvernement aussi bien que les gouvernements des « Länder » devaient être complétés par des nationaux-socialistes, qu'ainsi donc, pratiquement, serait constitué un gouvernement de coalition auquel cas les nationaux-socialistes eux aussi voteraient : oui. Ce n'est qu'au sujet de l'approbation du Parti à une participation qu'il y avait encore des divergences. J'en ai fait part aux

nationaux-socialistes autrichiens, mais ils n'y portèrent pas grand intérêt, car, de Berlin, la nouvelle était arrivée que Hitler était opposé au plébiscite. On me dit que je recevrais le lendemain une lettre de Hitler.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous reçu cette lettre ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, j'ai reçu par un courrier une lettre de Hitler. Je crois pouvoir dire avec quelque certitude qu'à cette lettre était joint également un projet de télégramme demandant l'entrée de l'Armée allemande en Autriche. Mais je ne peux pas me rappeler s'il y avait également un projet de discours radiodiffusé.

Dr STEINBAUER. — Et alors, qu'avez-vous fait le matin, après avoir reçu cette lettre ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Après avoir reçu cette lettre, je me suis rendu chez le Dr Schuschnigg avec le ministre Glaise. A 10 heures, nous étions à la chancellerie et j'ai communiqué franchement au Chancelier Schuschnigg le contenu total de cette lettre. En particulier, j'ai insisté sur le fait que, en cas de refus, Adolf Hitler comptait sur des troubles parmi les nationaux-socialistes autrichiens, et qu'il était prêt, en cas de troubles, à faire irruption en Autriche s'il recevait un appel au secours. J'ai donc attiré tout spécialement l'attention du Chancelier Schuschnigg sur la possibilité d'une telle évolution.

Dr STEINBAUER. — Lui avez-vous demandé une réponse ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Dans la lettre, on indiquait un délai expirant à midi. Notre entretien ayant duré jusqu'à 11 h. 30 environ, j'ai prié le Chancelier Schuschnigg de me faire parvenir sa décision à 2 heures de l'après-midi. Je sais qu'entre temps, et déjà la veille, il avait fait prendre des mesures de sécurité par l'intermédiaire du Dr Scubl, mesures sur lesquelles je m'étais déclaré d'accord. On a mobilisé quelques classes de l'Armée autrichienne, la Police a été consignée partout, avec interdiction de sortir le soir.

Dr STEINBAUER. — Et que s'est-il passé dans l'après-midi du 11 mars ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je suis allé à la chancellerie avec le ministre Glaise à 2 heures de l'après-midi. Nous avons eu d'abord un entretien avec le Dr Schuschnigg. Le Chancelier Schuschnigg a refusé un ajournement de ce plébiscite. Presque au même moment, j'ai été appelé au téléphone. C'était le Feldmarschall Göring qui était à l'appareil. Le texte de cette conversation téléphonique est ici sous le numéro USA-76. Il y eut alors une sorte de surenchère réciproque. Apprenant que le Chancelier Schuschnigg refusait

l'ajournement, le Feldmarschall Göring déclara, au nom du Reich, devoir exiger la démission de Schuschnigg, parce qu'il avait rompu l'accord du 12 février, et que le Reich n'avait pas confiance en lui. Le Dr Schuschnigg se déclara alors disposé à ajourner, mais non à démissionner. Là-dessus, le Feldmarschall a non seulement exigé la retraite de Schuschnigg, mais aussi ma nomination au poste de chancelier. Lors d'un entretien avec le Chancelier Schuschnigg à 3 h. 30 de l'après-midi, ce dernier déclara qu'il allait remettre au président fédéral la démission de tout le cabinet. Après cette déclaration, j'ai quitté la chancellerie, car je considérais ma fonction de médiateur dans le sens de l'accord du 12 février comme accomplie et parce que je ne voulais en aucune façon intervenir moi-même pour devenir chancelier fédéral.

Dr STEINBAUER. — Puis-je ici, à ce propos, appeler l'attention du Tribunal sur mon document 58, page 134. Il s'agit d'un extrait des conversations téléphoniques de Göring, au cours desquelles celui-ci demande des explications et où Seyss-Inquart s'exprime sur sa position vis-à-vis de la question Allemagne-Autriche. Il est dit ceci :

« Oui, il est d'avis que l'indépendance de l'Autriche doive subsister. »

Cela s'est bien passé en fin d'après-midi du 11 mars ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Dans ces conversations téléphoniques il a été également proposé que la formation du Parti, la légion des émigrés, vînt en Autriche. Il ressort de ces mêmes conversations téléphoniques que je ne le voulais pas, et qu'au contraire, avant l'entrée en Autriche d'une formation quelconque, je voulais faire procéder à des élections ou à un plébiscite.

Au cours de l'après-midi, le secrétaire d'État Keppler est venu à Vienne. Il m'a demandé de le mettre au courant. Je suis ensuite retourné à la chancellerie. C'est alors que, de Berlin, je fus de nouveau mis en demeure d'intervenir personnellement auprès du président fédéral pour que je sois nommé chancelier. Je m'y suis toujours refusé.

Dr STEINBAUER. — Et qu'a fait le parti national-socialiste autrichien à ce moment-là ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le Parti, en Autriche, a commencé à faire des démonstrations. Les membres du Parti sont descendus dans la rue, ils ont rempli les rues. Étaient-ce uniquement des membres du Parti ou des comparses ? Quoi qu'il en soit, il en résulta une manifestation monstre contre le système et en faveur des nationaux-socialistes.

Dr STEINBAUER. — Quel était l'état d'esprit dans les Länder de la fédération ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'avais aucune liaison avec ces Länder; ce n'est que très tard dans la nuit, ou même le lendemain, que j'ai appris que là, plus encore qu'à Vienne, de très grandes manifestations de foules s'étaient produites, qui s'étaient prononcées contre le front patriotique et pour les nationaux-socialistes.

Dr STEINBAUER. — Quels efforts le président Miklas a-t-il tentés pour remédier à cette situation?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne peux pas dire cela sur la base d'observations personnelles, car jusqu'à 8 heures du soir personne ne m'a absolument chargé de quoi que ce soit. On ne m'a parlé ni de la fonction de chancelier, ni d'aucune autre possibilité de résoudre la question. J'ai entendu dire que le président voulait nommer chancelier le Dr Ender, du Vorarlberg, et moi vice-chancelier. Je crois que c'eût été là une proposition judicieuse, mais je ne pouvais en discuter, encore moins avec Berlin, parce qu'on ne m'en avait rien dit.

Dr STEINBAUER. — Et lorsque les événements se sont précipités et que Schuschnigg eut donné sa démission, avez-vous composé une liste pour un cabinet?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Dans la soirée, il était devenu évident que le Chancelier Schuschnigg se retirerait et que le Reich ne tolérerait qu'un gouvernement national-socialiste. C'est pourquoi j'ai considéré comme de mon devoir, pour éviter toute surprise, de réfléchir sur les personnalités à pressentir. Je ferai observer que les propositions mentionnées dans les conversations téléphoniques ne m'ont été nullement transmises. J'ai choisi mes collaborateurs en toute liberté et, bien entendu, après en avoir référé aux nationaux-socialistes autrichiens. Parmi eux, se trouvaient également des gens d'obédience catholique, comme le professeur Mengin, le Dr Wolf et autres...

J'ai demandé au ministre des Affaires étrangères Schmidt de faire partie de notre cabinet. Il m'a demandé pourquoi. Je lui ai répondu que je voulais maintenir une Autriche autonome et indépendante et qu'il me fallait un ministre des Affaires étrangères qui eût des relations avec les Puissances occidentales. Schmidt a refusé en me faisant la remarque que c'était le Chancelier Schuschnigg qui l'avait introduit dans la carrière politique et qu'il resterait fidèle au Chancelier Schuschnigg.

Dr STEINBAUER. — J'aimerais produire à ce sujet quelques documents. Il s'agit du document n° 50, à la page 115, extrait de l'ouvrage de Zernatto sur l'attitude de Seyss-Inquart et de plus, à la page 125, document n° 54, également extrait du livre de Zernatto, où il est dit ceci :

« Seyss-Inquart n'est plus maître de l'évolution. »

Et ensuite, le document n° 62, à la page 149, dans lequel Zernatto mentionne un entretien avec Seyss-Inquart :

« Il me dit que, sur deux points essentiels, il serait intraitable : l'indépendance de l'Autriche, d'une part, et de l'autre, la possibilité pour l'élément conservateur-catholique de se développer librement. »

Nous en venons maintenant à une très importante question. Vous avez alors prononcé un discours radiodiffusé, dans lequel vous vous êtes désigné comme étant ministre, bien que Schuschnigg eût déjà donné sa démission.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — La situation était celle-ci : la démission collective du cabinet n'a pas été acceptée par le président, ce qui revient à dire que nous sommes restés ministres, moi y compris. Lorsque le Dr Schuschnigg a prononcé son discours d'adieu, il n'a pas parlé de démission ni de démission collective. Il a simplement dit : « Nous cédonc à la violence ». Il avait alors été question, entre le Président Miklas et le Dr Schuschnigg, que je ne serais pas expressément nommé chancelier, mais que le pouvoir exécutif me serait transmis au fur et à mesure de l'entrée des troupes allemandes. J'étais donc *de facto* à mon avis, ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

Dr STEINBAUER. — Le Ministère Public affirme que vous-même auriez exercé une pression sur le Président Miklas à propos de votre nomination ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'ai pas vu le président Miklas avant 9 ou 10 heures du soir, c'est-à-dire après le discours de Schuschnigg dans lequel il a déclaré : « Nous cédonc à la violence ».

Dr STEINBAUER. — Je désirerais produire ce discours du Chancelier Schuschnigg du 11 mars 1938, sous le numéro 53, page 122, dans lequel il déclare :

« Monsieur le président m'a chargé de faire connaître au peuple autrichien que nous cédonc devant la force. Ne voulant à aucun prix que le sang allemand coule, même à cette heure décisive, nous avons ordonné à notre Wehrmacht, au cas où l'entrée des troupes allemandes aurait lieu, l'ordre de se retirer sans opposer de résistance et d'attendre la décision au cours des heures qui suivront ».

Témoin, le Ministère Public considère également comme une pression le fait que des détachements SS ont été alors appelés à la chancellerie. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que cela s'est produit après le discours d'adieu de Schuschnigg. J'ai vu alors dans les antichambres de dix à quinze jeunes gens en pantalons noirs et chemises blanches ; c'étaient donc des SS. J'avais l'impression qu'ils faisaient fonction de plantons et d'ordonnances au service du secrétaire d'État Képpler et des autres fonctionnaires. Lorsqu'ils se sont

approchés des pièces où se tenaient le Chancelier Schuschnigg et le Président Miklas, j'ai fait venir des hommes de la garde autrichienne et je les ai postés en sentinelles devant ces pièces. Je précise que c'étaient des hommes d'élite, d'esprit patriotique et qui, selon nous, étaient supérieurement armés, alors que ces quelque quarante SS n'avaient peut-être que des pistolets. De plus, à cinquante pas de la chancellerie se trouvait la caserne du bataillon de la garde avec quelques centaines d'hommes d'élite bien armés. Si le Président Miklas et le Chancelier Schuschnigg n'avaient eu d'autres soucis que de savoir ce qui se passait dans la chancellerie et dans la rue, ils auraient pu facilement en finir avec cette affaire en alertant le bataillon de la garde.

Dr STEINBAUER. — Le Ministère Public a retenu contre vous un affidavit du Gauleiter de la Haute-Autriche, Eigruber, dans lequel il prétend qu'avant de devenir chancelier, vous aviez déjà ordonné la prise de pouvoir dans les différents Länder fédérés?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est totalement inexact. Le Gauleiter de la Haute-Autriche ne prétend pas, d'ailleurs, m'avoir parlé. Je crois qu'il a dit simplement avoir reçu un télégramme signé de moi. Or, je n'ai envoyé ni télégramme, ni ordre verbal à qui que ce soit, et n'ai ordonné à aucun Gauleiter de prendre le pouvoir.

Plus tard, Globocznik m'a informé qu'il avait réalisé la prise du pouvoir. Il m'a dit cela dans les termes suivants :

« Vous savez, j'ai pris le pouvoir pour vous, et j'ai joué au Gouvernement, mais je ne vous ai rien dit car vous vous y seriez opposé. »

Dr STEINBAUER. — Parce que, dites-vous, vous vous y seriez opposé. Mais, entre temps, l'entrée en Autriche s'était effectuée, telle qu'elle a été décrite par l'accusé Göring. La population y était-elle opposée, était-elle contre cette entrée? Quelle est votre opinion?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — On ne peut pas dire qu'il s'agissait d'une entrée, c'était un défilé des troupes allemandes parmi les acclamations de la foule. Il n'y a pas eu de village — même avec une population foncièrement catholique — où elles n'eussent été accueillies avec un enthousiasme délirant, et aucun quartier ouvrier où il n'en ait pas été de même. De plus, Schuschnigg, et moi étions complètement d'accord à ce sujet. Auparavant, en 1937, nous étions tombés d'accord quand j'avais dit que l'entrée des troupes allemandes en Autriche ne pourrait être entravée par autre chose que par les ovations de la population.

Dr STEINBAUER. — Je voudrais, à ce propos, attirer votre attention sur le document 37, à la page 86. Il s'agit d'une citation extraite de l'ouvrage de Sumner Welles, *The Time for Decision*.

Il reproduit une conversation entre le ministre des Affaires étrangères italien, le comte Ciano, et lui et voici ce qu'il dit :

« Avant l'occupation de l'Autriche, le Dr Schuschnigg s'est rendu à Rome. Il a reconnu ouvertement que, en cas d'occupation de l'Autriche par l'Allemagne, la majorité des Autrichiens feraient chorus et que les Autrichiens se joindraient comme un seul homme à l'Allemagne pour la lutte contre l'Italie, au cas où l'Italie enverrait des troupes contre l'Autriche en vue d'empêcher l'occupation. »

Nous passons maintenant, témoin, au jour suivant, au 12 mars. N'avez-vous pas eu à cette date une conversation téléphonique avec Hitler ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, c'est moi qui ai appelé le Führer au téléphone, et cela remonte à l'entrée des troupes en Autriche. J'ai omis de mentionner que la veille, à 7 heures, les négociations avaient soudain cessé. Tout le monde était dans l'attente. A 7 heures et demie, le secrétaire d'État Scubl vint annoncer que l'entrée des troupes allemandes avait effectivement commencé, d'après une information donnée par un poste-frontière. D'ailleurs, le Feldmarschall Göring l'avait déjà annoncé à plusieurs reprises. Persuadé qu'il en était ainsi, Schuschnigg a alors prononcé son discours d'adieu. Dès lors, le régime de front patriotique n'avait plus de raison d'être. Et je le déclare expressément, jusque là, je n'ai rien fait qui pût favoriser d'une façon quelconque la prise du contrôle en Autriche ou, plus exactement, la ratification du régime national-socialiste et la prise du pouvoir. Ce que j'ai pratiqué, c'est uniquement la médiation, dans le sens du traité du 12 février. Et, dès l'instant où le régime du front patriotique a dû abdiquer, je me suis considéré comme ayant la responsabilité d'agir et d'intervenir. J'ai d'abord prononcé un discours radiodiffusé, mais non dans le sens qui m'avait été prescrit dans la matinée. Car je n'ai pas parlé d'un gouvernement provisoire, mais me suis désigné comme ministre de l'Intérieur. Et ce n'est qu'à ce moment-là que j'ai installé les SA et les SS comme police auxiliaire, et comme Schuschnigg, j'ai donné l'ordre de ne pas opposer de résistance à l'entrée des troupes. Par la suite, j'ai été nommé chancelier et mon ministère a été accepté. La même nuit, j'ai ramené le Dr Schuschnigg chez lui dans ma voiture, parce que je craignais qu'il ne lui arrivât quelque chose, tout au plus de la part de provocateurs, et j'ai prié le Dr Keppler d'insister auprès du Führer pour que l'entrée des troupes n'ait pas lieu. Le maréchal Göring s'est déjà exprimé ici à ce sujet. Dans la matinée, j'ai téléphoné une fois de plus au Führer et, l'ayant rencontré à l'aérodrome de Linz, alors que l'occupation était en pleine voie d'exécution, je lui ai demandé s'il ne serait pas possible que des troupes autrichiennes pénétrassent également en Allemagne, afin que, au moins symboliquement, l'égalité de droits fût sauvegardée. Le Führer y a consenti et, de

fait, des formations autrichiennes sont entrées à Munich, à Berlin, et à d'autres endroits, en uniformes autrichiens.

Dr STEINBAUER. — Et comment vous êtes-vous représenté l'évolution ultérieure de la situation en votre qualité de nouveau chancelier ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le régime du front patriotique s'étant écroulé, je ne pouvais plus donner suite à mon intention de constituer un gouvernement de coalition. Il était pour moi de toute évidence qu'un gouvernement national-socialiste à forte tendance catholique devait prendre la direction des affaires, non sous la forme d'un Anschluss immédiat, mais, après des élections et un plébiscite, au moyen d'une union économique et tout au plus d'une union militaire avec le Reich allemand.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, j'aimerais à ce propos présenter un document de la plus haute importance, qui donne un aspect tout nouveau de l'origine de la loi sur l'Anschluss. C'est la déclaration sous serment de l'ancien secrétaire d'État à l'Intérieur, le Dr Stuckhardt, qui est détenu ici en prison. Je verse ce document au dossier, et je voudrais faire constater, en résumant, ce qui suit...

LE PRÉSIDENT. — Où est ce document ?

Dr STEINBAUER. — Il n'est pas dans le livre de documents, parce qu'il ne m'est parvenu qu'ultérieurement et les traductions ne sont pas encore achevées. J'ai produit l'original au Tribunal. Je désire seulement, afin de prouver la connection, citer ce qu'a dit le témoin...

LE PRÉSIDENT. — Vous lui donnez un numéro, n'est-ce pas ?

Dr STEINBAUER. — Oui, le numéro 92. Le témoin y dit :

« Peut-être Hitler deviendra-t-il président d'Autriche. Il ajoute qu'il a reçu de Frick, mission d'élaborer une loi en conséquence et qu'il a été soudainement appelé à Linz. »

LE PRÉSIDENT. — Un instant, je vous prie, Docteur Steinbauer.

Dr STEINBAUER. — Au sujet de l'affaire de Hollande se trouvent également quelques affidavits qui ne sont pas encore parvenus ou viennent seulement d'arriver. Peut-être est-il plus opportun de ne présenter ces documents que lorsqu'ils auront été traduits.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public aura aussi cet affidavit ?

Dr STEINBAUER. — Il l'a déjà, Monsieur le Président. Si vous me permettez de continuer, voici ce qu'il dit : il a été chargé à l'improviste, par Hitler à Linz, de préparer un projet de loi tendant à l'Anschluss direct et total, l'Autriche devant devenir un « Land » du Reich allemand, en quelque sorte comme la Bavière et les

autres Länder. Conformément à l'ordre reçu, il s'est rendu à Vienne en avion après avoir élaboré ce projet et l'a présenté aux ministres réunis, en vue de l'adoption.

Je vais maintenant prouver, par la production de trois documents, l'impression que l'Anschluss a produite sur la population : en premier lieu, le numéro 30. Il décrit la fête organisée à l'occasion de la réception du Führer par le peuple de Vienne sur la plus grande place de la capitale, la Heldenplatz. A cette occasion, le 15 mars, le témoin a salué le Führer et lui a dit ceci :

« Ce qui a été l'objet d'une lutte de plusieurs siècles d'Histoire allemande, ce pourquoi d'innombrables millions d'Allemands, parmi les meilleurs, ont versé leur sang et fait le sacrifice de leur vie, ce qui a été le but suprême d'une lutte ardente, ce qui fut aux plus durs instants le dernier espoir, s'est aujourd'hui accompli : la Marche de l'Est a retrouvé sa patrie ! »

Hitler a alors donné l'ordre que la loi d'Anschluss soit sanctionnée par un plébiscite de la population autrichienne. Le résultat de ce vote a été porté à la connaissance du Tribunal par d'autres documents déjà présentés. Je me réfère seulement, en outre, à la position prise par les évêques catholiques — c'est le document n° 32, page 73 — et par le président fédéral d'alors, le Dr Karl Renner, vis-à-vis du plébiscite, le document n° 33, page 76. Quant à l'attitude des autres puissances à l'égard de l'Anschluss, je ferai citer le témoin Schmidt qui, certes, en sa qualité de ministre des Affaires étrangères, était qualifié. Je n'ai plus qu'un document à produire : c'est le document n° 38, page 89. C'est le discours aux Communes de l'ancien Président Chamberlain qui, interpellé sur l'Anschluss, a dit ceci :

« Rien n'aurait arrêté cet acte de la part de l'Allemagne, à moins que nous et d'autres, eussions été prêts à employer la force, afin de l'empêcher. »

Donc, l'Autriche est rattachée, elle est devenue une partie du Reich Grand Allemand, Seyss-Inquart est chancelier. Je vous demande ceci : êtes-vous resté chancelier ou avez-vous occupé une autre fonction officielle après la prise du pouvoir ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Lorsque dans la nuit du 13 j'ai annoncé au Führer la loi sur l'Anschluss, j'en ai profité pour discuter immédiatement trois questions. Ce ne fut certes pas facile, car le Führer était très ému, et il pleurait. J'ai d'abord demandé qu'on accordât une indépendance relative au parti autrichien et qu'un Autrichien restât chef du Parti et, d'autre part, que l'Autriche obtînt une certaine indépendance, du point de vue administratif. A ma première requête, le Führer a répondu : « C'est possible ». A la deuxième, il a dit : « Oui, il y aura un Reichstatthalter ». Je me suis levé et j'ai alors prié le Führer de me laisser revenir à ma

profession d'avocat. En troisième lieu, j'ai demandé que l'injuste taux du change de deux shillings pour un mark fût porté à un mark et demi. Le Führer l'a accepté. Le 15 mars, à l'occasion de la manifestation que je viens de mentionner, le Führer a donné au speaker de la radio l'ordre d'annoncer : « Vous allez entendre le Reichstatthalter Seyss-Inquart ». Ce fut en quelque sorte la première nouvelle de ma nomination de Reichstatthalter. Je l'ai donc été jusqu'à la fin du mois d'avril 1939.

Dr STEINBAUER. — Qui a été le véritable dirigeant de la politique en Autriche ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est Bürckel qui a été envoyé immédiatement en Autriche avec la mission de réorganiser le Parti et de faire les préparatifs en vue du plébiscite. Cette immixtion de Bürckel et de ses collaborateurs, ainsi que différents projets trahissant une complète ignorance de la question et opposés aux conceptions autrichiennes, m'ont incité, le 8 avril, en présence de Bürckel, à faire remarquer au Führer les inconvénients de cette façon de procéder, et il a dit alors devant moi à Bürckel : « Bürckel, vous ne devez pas faire cela ; autrement, la joie éprouvée par les Autrichiens se transformerait en lassitude envers le Reich ».

Néanmoins, quelques semaines plus tard, Bürckel est devenu commissaire du Reich au Rattachement. Il a contrôlé le Parti, l'ensemble de la politique et de la propagande, y compris la politique envers l'Église, il avait, dans le domaine administratif, le droit de me donner des instructions.

Dr STEINBAUER. — Vous savez que le Ministère Public vous reproche la politique pratiquée en Autriche ultérieurement à l'Anschluss. Le premier reproche formulé est que, relativement à la question juive, vous auriez participé à ce traitement lamentable de la population juive ou que vous en seriez responsable. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne peux nullement le nier, car dans mon ressort, en tant que chef de l'administration civile, j'ai pris des décrets qui touchaient cette question. Le problème juif, en soi, c'est Bürckel qui a voulu s'en charger et qui, dans un document produit ici, en fait une affaire concernant le rattachement.

Dr STEINBAUER. — Permettez-moi, à ce sujet, d'en référer à deux documents. L'un est le numéro 64, un décret, page 154. C'est le décret du Führer relatif à la nomination de Bürckel en tant que commissaire du Reich pour la réintégration de l'Autriche au Reich. J'attire spécialement l'attention sur l'article IV qui accorde à Bürckel, à l'encontre du témoin, un droit de commandement étendu. Le second document est le numéro 67, page 163, déjà versé au dossier ; c'est le PS-2237. De ce volumineux document, je ne veux retenir qu'une chose : c'est que l'accusé n'a rien eu à voir,

particulièrement en novembre 1936, avec le règlement de la question juive. Quant au comportement de l'accusé lui-même, une preuve m'en est fournie par un affidavit qui m'a été envoyé spontanément d'Australie. C'est le numéro 70, à la page 175. Le point de vue du Tribunal m'est bien connu, selon lequel le fait que tel ou tel accusé produit des lettres de Juifs, ne constitue pas une preuve d'importance, conformément au proverbe : « Une hirondelle ne fait pas le printemps ». Mais la raison pour laquelle je produis ce document se trouve au paragraphe 12, page 4, où le témoin, le Dr Walter Stricker, originaire d'une famille juive de Linz, très considérée, dit ceci :

« Après mon départ d'Autriche, j'ai entendu parler d'autres familles auxquelles le Dr Seyss-Inquart a porté aide de la même façon, et appris qu'en mai 1938, lorsque les persécutions étaient particulièrement acharnées, il protesta auprès du Gauleiter Bürckel. »

Il en résulte indubitablement que l'accusé n'a pas participé à cette politique radicale.

Témoin, vous savez, par l'exposé des charges du Ministère Public, qu'on vous reproche d'avoir pratiqué un double jeu. Quelle fut l'attitude du Parti à votre égard après l'Anschluss ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je sais que ce reproche est élevé et a été élevé contre moi. Il m'a été adressé également par les milieux radicaux du Parti et j'avoue franchement qu'il n'y a rien d'inexplicable à cela. J'ai fait la tentative de réunir deux groupes qui, ainsi que l'Histoire l'a prouvé, ne pouvaient être réunis. Il est évident que les ailes radicales de ces deux groupes devaient, étant donné l'impossibilité d'une telle réalisation, en arriver à se dire que celui qui en faisait l'essai ne pouvait honnêtement y croire. Mais il y a autre chose de plus important. La solution qui a été donnée à la question autrichienne n'était certes pas ma solution, mais précisément celle des radicaux du Parti et, à partir du 11 mars 1938, à 8 heures du soir, je l'ai simplement subie. En conséquence, rien n'est plus aisé que de dire que j'avais d'avance préparé cette solution et y avais participé, mais cela est faux. Ce n'est qu'à 8 heures du soir, après le désistement de Schuschnigg et du front patriotique, que je me suis placé sur ce terrain, car, du point de vue d'une politique réaliste, on ne pouvait faire autre chose. Il n'y avait plus d'autre puissance politique en Autriche que celle du national-socialisme, ou alors c'eût été la guerre civile. Moi-même, j'ai accueilli avec joie la loi sur l'Anschluss, et ma décision a été décisive pour tous mes collaborateurs. Le 13 mars, j'ai évidemment salué ce moment.

Il eût pu s'agir de savoir tout au plus si l'on pouvait éprouver quelques scrupules quant à la réalisation ; c'est une question que je me suis posée. En ce qui concerne la politique extérieure, je

n'avais pas de scrupules à avoir, d'après toutes les informations que j'avais. La pièce devait être jouée dans le calme. Au point de vue de la politique intérieure, jamais il n'y avait eu un tel enthousiasme en Autriche. J'avais conscience que jamais un homme d'État autrichien ou un responsable n'avait eu derrière lui l'ensemble de la population comme je l'avais. Cela aussi était favorable et utile, car en réalité, c'est le Reich qui eût gouverné, et dans ces conditions, il était préférable qu'il en portât aussi la responsabilité à l'égard des autres Puissances.

Dr STEINBAUER. — L'accusé Kaltenbrunner m'a dit qu'à cette époque Heydrich faisait surveiller chacun de vos pas. Cela est-il exact ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Parmi les gens qui se méfiaient de nous — c'est-à-dire de Kaltenbrunner et de moi — il fallait compter tout d'abord Heydrich. A la fin de 1937, il a rédigé un rapport secret qui m'a été communiqué plus tard. Il y disait que la solution de la question autrichienne dans le sens du Parti était inévitable, que le seul obstacle pouvait être la politique du conseiller d'État Seyss-Inquart, car il était susceptible de créer quelque chose comme un national-socialisme autrichien. Après l'Anschluss, on m'a gratifié de ce qu'on appelait un « Begleitkommando », une suite dont la tâche consistait simplement à rapporter à Heydrich tous mes faits et gestes. J'ai pu aussi peu m'y opposer qu'au fait que comme ministre de la Sécurité en Autriche, mes conversations téléphoniques étaient également écoutées.

Dr STEINBAUER. — Dites-moi, après avoir joué, soi-disant, un rôle prépondérant dans cette affaire, quelle récompense avez-vous obtenue ? Vous a-t-on fait cadeau de quelque terre ou d'une indemnité de quelques centaines de mille Mark ? Avez-vous reçu quelque chose de ce genre ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non ; d'ailleurs tout cela n'entrait pas en ligne de compte. Ma récompense résidait dans le fait que j'avais participé à la création de la plus Grande Allemagne.

Dr STEINBAUER. — Je vous pose une question concrète : n'avez-vous jamais reçu quoi que ce soit ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non. A mon cinquantième anniversaire . . .

Dr STEINBAUER. — On vous a décerné un titre ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Vous faites allusion au titre de Gruppenführer SS ? Le 15 mars, j'ai été nommé Gruppenführer SS, à titre honorifique ; je tiens à signaler que, d'une façon générale, je ne l'ai pas sollicité. Je n'ai pas subi d'épreuves, ni rien de ce genre. En général, ce titre honorifique n'implique pas l'appartenance

aux SS. Il ne confère aucune attribution de commandement ou de pouvoir disciplinaire. Je l'ai appris lorsque je me suis plaint de Bürckel auprès de Himmler — la lettre est déposée au dossier — et lorsque j'ai porté plainte contre lui. Himmler m'a répondu qu'il n'avait aucun pouvoir disciplinaire sur Bürckel, car celui-ci n'était membre des SS qu'à titre honorifique. Moi-même, je n'ai...

Dr STEINBAUER. — Je crois que cela suffit.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, si j'ai bien compris, l'accusé a dit qu'il avait reçu un poste subalterne pour faire des rapports à Heydrich. En quoi consistait ce poste subalterne? L'avez-vous dit?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Heydrich a fait un rapport secret contre moi. Non, pardon, Heydrich a créé un « Begleitkommando »...

LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit qu'en 1937, Heydrich avait fait un rapport secret sur l'Autriche dans lequel il disait que, sous réserve de la politique pratiquée par Seyss-Inquart, la solution était inévitable. N'était-ce pas la teneur essentielle?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'ai pas tout à fait compris.

LE PRÉSIDENT. — Et j'ai compris après que vous aviez obtenu un poste subalterne, pour faire des rapports à Heydrich.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, Heydrich a envoyé quatre ou cinq de ses hommes auprès de moi, pour « m'accompagner »; c'était une sorte de garde protectrice, et ces gardes avaient ordre de rapporter à Heydrich tout ce que je faisais.

LE PRÉSIDENT. — Bien, je dois avoir mal compris la traduction.

Dr STEINBAUER. — Je puis donc dire, en résumé, qu'en dehors de votre nomination de Gruppenführer SS, vous n'avez été l'objet d'aucune distinction, exception faite de la promesse d'être nommé ministre du Reich dans le délai d'un an. Est-ce exact?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Cette promesse m'a été faite à la fin d'avril 1938. Je reviens maintenant à une question du contre-interrogatoire du Reichsmarschall. Avant le 13 mars 1938, je n'ai pas reçu la moindre promesse du Reich pour quoi que ce soit, et je n'étais soumis à aucune obligation envers lui que ce soit à l'intérieur du Reich ni lié par aucun ordre.

Dr STEINBAUER. — Je clos donc le chapitre Autriche et vais maintenant effleurer brièvement la question de la Tchécoslovaquie.

On vous a reproché, en citant un télégramme de félicitations de Henlein au Führer, d'avoir participé activement à l'Anschluss de la Tchécoslovaquie?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — En ce qui concerne septembre 1938, je n'y ai participé d'aucune autre façon qu'en accueillant, en

qualité de Reichstatthalter d'Autriche, les réfugiés qui affluaient des régions frontalières, que j'ai logés et dont j'ai assuré la subsistance en Autriche. J'ai connu personnellement Henlein et quelques autres dirigeants, sans me mêler à leur politique et sans connaître autrement leurs rapports avec le Reich.

Dr STEINBAUER. — Que pouvez-vous dire en ce qui concerne la Slovaquie ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Les relations entre Vienne et Bratislava étaient déjà excellentes sous l'ancienne monarchie autrichienne. Moi-même, j'avais des parents à Bratislava. Nous nous connaissions donc, aussi bien les Slovaques que les Allemands. Nous connaissions en particulier les plaintes formulées par les Slovaques, qui voulaient que les promesses faites à Pittsburg n'eussent pas été tenues, et qu'ils n'eussent pas obtenu l'autonomie complète de la Tchécoslovaquie.

Le père Hlinka était le champion d'une autonomie totale, et on l'honore en Slovaquie comme un saint. Les trois quarts, au moins, de la population slovaque étaient derrière lui et il luttait pour l'indépendance à l'égard du Parlement de Prague et pour la langue d'État slovaque. Après le mois de mars 1938, ou, plus exactement, après le mois de septembre 1938, j'ai fait la connaissance de quelques politiciens slovaques, Sidor, le Dr Tiso, le Dr Churchansky et peut-être d'autres. Le Führer lui-même m'a demandé une fois de lui fournir des informations sur la situation en Slovaquie et de lui faire un rapport. J'ai chargé deux de mes collaborateurs, qui y avaient d'excellentes relations personnelles, de réunir tous les éléments nécessaires. En mars 1939, j'ai eu des conversations avec Sidor et le Dr Tiso, lorsqu'ils ont voulu s'entretenir avec moi de l'évolution possible de la situation entre Berlin et Prague et des conséquences éventuelles qui en découleraient pour la Slovaquie. C'est du moins ce que m'ont dit mes collaborateurs, qui m'avaient invité. Au cours de ces entretiens, il a été question de la possibilité d'un conflit Prague-Berlin, ainsi que du souci de l'intégrité du territoire slovaque, parce que le danger était à craindre que les Hongrois, et aussi les Polonais, ne profitassent d'une telle occasion pour occuper des parties du territoire slovaque. Ces messieurs voulaient obtenir des assurances sur les intentions de Berlin ; ils voulaient savoir comment ils devaient procéder pour maintenir l'intégrité de leur pays. Je me suis expliqué très franchement avec eux, mais non dans le sens d'une invitation à se déclarer indépendants, cette décision leur appartenant, mais en examinant la question de savoir s'il y avait des différends, des conflits d'intérêts entre la Slovaquie et l'Allemagne, et nous avons constaté que ce n'était pas le cas.

Dr STEINBAUER. — Je désirerais, à ce sujet, me référer à deux documents. L'un porte le numéro 71, et figure à la page 181; il y est fait allusion au traité de Pittsburg. Le second porte le numéro 72, à la page 183, et a été produit au Ministère Public sous le numéro US-112, comme preuve de collusion entre l'accusé et les éléments slovaques. Témoin, je vous présente ce document; vous le connaissez bien. C'est un rapport du vicomte Halifax du 21 mars 1939, qui était alors avec vous à Bratislava. Y étiez-vous présent?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — A cette occasion, le secrétaire d'État Keppler fut envoyé de Berlin à Vienne avec mission de poser quelques questions au Gouvernement slovaque, parce que Bürckel et moi avons refusé de nous en charger. C'est une des rares circonstances où je suis tombé d'accord avec Bürckel.

Comme chef de l'administration territoriale, il m'incombait de préparer la visite à Pressburg et il fut décidé que le secrétaire d'État Keppler se rendrait à Pressburg dans ma voiture. Bürckel et moi avons accompagné Keppler. Aucun général de la Wehrmacht allemande n'était présent; d'ailleurs il n'y avait personne de la Wehrmacht. Le procès-verbal de cet entretien doit être exact.

Dr STEINBAUER. — Dans le document il est dit: «... et cinq généraux allemands».

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est faux.

Dr STEINBAUER. — C'est faux. J'attire l'attention du Tribunal sur le fait que le ministre slovaque Sidor aussi bien que le futur président Monseigneur Tiso, tous deux d'accord, déclarent dans ce document n'avoir négocié qu'avec Bürckel. Le nom de Seyss-Inquart n'est même pas mentionné.

En résumé, je suis donc bien habilité à dire que, en ce qui concerne la Tchécoslovaquie ou la Slovaquie, aucun grief, dans le sens des chefs d'accusation, ne saurait vous être imputé?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne crois pas, en tout cas, en poursuivant la défense des intérêts du Reich allemand, avoir dépassé les limites admises dans de tels cas, lorsqu'il ne s'agit que de défendre les intérêts fondés en droit. Je n'ai en aucune façon participé, le 12 mars, lorsque le Dr Tiso...

Dr STEINBAUER. — Je vous remercie, cela suffit. En 1939, le 1^{er} mai 1939, vous êtes devenu ministre sans portefeuille. Est-ce exact?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous jamais assisté à une réunion du cabinet ou à une séance du Conseil secret de défense?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Il ne s'en tenait plus.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous exercé une influence quelconque sur la décision d'assaillir la Pologne ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — En aucune manière.

Dr STEINBAUER. — Lorsque la guerre a effectivement commencé contre la Pologne, avez-vous d'une façon quelconque fait connaître à Hitler votre pensée à ce sujet ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Dans la deuxième semaine de septembre, j'ai envoyé une lettre à Hitler. J'espère que cette lettre, elle aussi, est parmi mes dossiers de Vienne. J'ai lu une copie de cette lettre il y a environ un an et demi et le contenu en est encore bien présent à ma mémoire. J'ai attiré l'attention de Hitler sur le fait qu'il ne régnait aucun enthousiasme parmi le peuple allemand, mais au contraire, la plus sérieuse crainte qu'il ne s'agisse d'une lutte à mort. J'ai donné libre cours à mon opinion selon laquelle la guerre ne mènerait à aucune solution sur le plan militaire, mais que le conflit devait être réglé sur le plan politique et que la base d'une telle solution était une alliance avec l'Union Soviétique, alliance qui, si possible, devait être complétée par une convention militaire; ce faisant, il fallait tenir compte du fait que l'Union Soviétique ne renoncerait jamais à ses intérêts dans les Balkans, tout comme les Russes et la Russie tsariste, et que le panslavisme, lui aussi, jouait un rôle et que, par conséquent, avec les questions tchèques et polonaises, il fallait tenir compte de la Russie. J'ai considéré comme indispensable de maintenir absolument la ceinture d'États neutres. Alors, dans le secteur très étroit du front occidental, la guerre s'arrêterait d'elle-même; par contre, la politique italienne ne devait pas être pratiquée aux frais de l'Allemagne, et il fallait, au contraire, arriver à une entente avec la Grèce et la Turquie. L'Angleterre ne pouvait être réduite à merci ni par la guerre aérienne, ni par la guerre sous-marine: il fallait attaquer les positions britanniques en Méditerranée pour forcer l'Angleterre à conclure la paix.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous reçu une réponse du Führer à ce sujet ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, je n'ai pas eu de réponse directe. Mais, dans une conversation, il a fait une fois une remarque qui faisait ressortir clairement qu'il avait eu ma lettre entre les mains. Il m'a dit: « Mais, je ne tiens pas du tout à détruire l'Empire britannique », ce qui laissait entendre, toutefois, qu'il avait mal compris ma lettre.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, je pense que, si le Tribunal est d'accord, on pourrait suspendre maintenant l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

Dr STEINBAUER. — Témoin, nous avons examiné en dernier lieu votre position vis-à-vis de la Tchécoslovaquie, votre situation à Vienne en tant que Reichsstatthalter, exposé vos détestables rapports avec Bürckel, ce qui vous a amené à exercer un autre genre d'activité. Vous êtes alors allé en Pologne. Quelles fonctions y avez-vous remplies ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai d'abord été nommé chef des services administratifs pour la Pologne du Sud, ce qui eût encore été dans le cadre de la Wehrmacht. Mais cette administration ne fut jamais réalisée car, sur ces entrefaites, ce fut le Gouvernement Général qui fut créé et je fus nommé adjoint au Gouverneur général. Mes attributions étaient fixées par une loi, mais en fait, cela dépendait du cas dans lequel le Gouverneur Général avait besoin d'être représenté. C'est ce qu'il a lui-même précisé dans une conversation, le 19 janvier 1940.

Dr STEINBAUER. — Je voudrais, à ce propos, attirer l'attention du Tribunal sur le document n° 73, page 185. Il s'agit d'un extrait du journal du Dr Frank dans lequel, à la page 14, il décrit les fonctions de Seyss-Inquart; à la page 30, il déclare ensuite — et il me l'a répété plusieurs fois — qu'il assumait la responsabilité pleine et entière de ce qui se passait.

Vous êtes donc devenu le suppléant du Gouverneur Général bien que, en qualité de Reichsminister, vous occupiez, hiérarchiquement, en quelque sorte, un rang supérieur; et vos fonctions, ainsi que nous l'avons appris, étaient plutôt celles d'un rapporteur. Or, il est retenu contre vous, sous le numéro PS-2778, un rapport rédigé par vos soins et au sujet duquel on relève un certain nombre de griefs. Veuillez vous expliquer à ce sujet.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ce rapport a été rédigé par mon secrétaire; je l'ai certainement lu.

Dr STEINBAUER. — C'est le document USA-706.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — On me reproche, entre autres choses, que le gouverneur de Lublin ait fait la proposition d'envoyer les Juifs de Lublin dans la région de Cycow pour les décimer. Le Ministère Public lui-même, a reconnu qu'il s'agissait d'une faute de rédaction; ce n'était d'ailleurs nullement le procès-verbal officiel d'une séance. Cycow même était le lieu où résidait une colonie d'origine allemande, et l'installation de Juifs dans cette région ne pouvait faire naître en moi le soupçon que, en raison des conditions du climat, ils dussent y périr. Mais je savais que le gouverneur avait l'intention d'évacuer de Lublin la très nombreuse population

juive. Je n'ai pas souvenir qu'une intention spécifique ait été exprimée par le mot «décimer» dans le sens d'exterminer. Le gouverneur de Radom m'a fait savoir que des criminels avaient été fusillés. C'est exact, il me l'a dit. J'avais l'impression que cela résultait de la justice sommaire encore exercée par la Police à cette époque. Mais, différents passages de ce rapport montrent bien que j'ai toujours insisté pour que des tribunaux allemands soient institués, et pour que nulle exécution ne puisse avoir lieu sans jugement. Je crois l'avoir dit également à Radom, mais le rapport n'en fait pas mention. On me reproche également d'avoir voulu monopoliser certains produits de première nécessité tels que le sel, etc. Cela allait de soi, lors du chaos économique dans lequel nous avons trouvé la Pologne à notre arrivée. Il fallait arriver à une économie naturelle, livrer à la production agricole certains produits afin qu'elle puisse fournir, en échange, à la population citadine polonaise, des produits alimentaires. Je préciserai que j'ai insisté fortement auprès des vieilles gens de l'ancienne Pologne, pour que fût rétablie une économie autonome, qu'un crédit de 9.000.000 de zlotys fût consenti, des automobiles accordées, et que, par-dessus tout, le travail obligatoire fût remplacé par le travail normal, dans le plus bref délai possible.

Dr STEINBAUER. — Témoin, dans la question polonaise, la fameuse action «AB» a joué un rôle important. C'est une abréviation pour «action pacificatrice exceptionnelle». Étant donné qu'elle a dû éventuellement avoir lieu de votre temps, je voudrais vous demander ce que vous en savez.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ce fait s'est déroulé pendant la toute dernière partie de mon séjour en Pologne. Au début de la campagne de Norvège appuyée par la campagne de l'Ouest, le mouvement de résistance des Polonais s'est très accentué. La Police de sûreté a exigé des interventions rigoureuses. L'objection formulée par Bühler, lorsqu'il a été entendu ici comme témoin, a été véritablement faite. Mais j'ai toujours interprété les paroles du Gouverneur Général comme il voulait qu'elles le fussent. Mais Bühler a eu parfaitement raison d'insister, car la Police aurait pu arguer, de ces paroles, de prérogatives plus étendues que celles que le Gouverneur Général voulait lui accorder.

Le Dr Frank a toujours pris position contre les décisions prononcées par les tribunaux spéciaux de la Police. Il a institué une commission de contrôle que j'ai présidée tant que je suis resté en Pologne, et il nous est arrivé de rapporter maintes fois jusqu'à la moitié des décisions prononcées.

Dr STEINBAUER. — Combien de temps avez-vous effectivement été le suppléant de Frank ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Dix jours, je crois.

Dr STEINBAUER. — Dix jours. Je crois donc que nous pouvons en finir brièvement avec la Pologne par la question suivante : avez-vous pris des mesures quelconques que l'on peut caractériser comme ayant été prises dans l'intérêt de la population polonaise ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Au cours de l'hiver 1939-1940, la famine régnait dans les villes polonaises. Je suis intervenu personnellement auprès du secrétaire d'État, Backe, et une fois, par exemple, j'ai fait livrer 6.000 tonnes de blé pour les villes. Je suis intervenu auprès du Führer et du maréchal Göring pour que la ville de Lodz demeurât sous la compétence du Gouvernement Général, de même que la région charbonnière à l'ouest de Cracovie.

Dr STEINBAUER. — J'en viens maintenant au point essentiel de l'accusation. Il concerne votre activité aux Pays-Bas. Ma première question est celle-ci : comment et pourquoi êtes-vous devenu commissaire du Reich pour les Pays-Bas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est le Führer qui m'a nommé.

Dr STEINBAUER. — Où étiez-vous à cette époque ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je me trouvais en tournée d'inspection dans le Gouvernement Général, et fus prié par le Dr Lammers de me rendre au Quartier Général.

Dr STEINBAUER. — Vous n'avez donc pas fait acte de candidature ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'y ai même pas songé. A cette époque, j'avais justement demandé au Führer l'autorisation de rentrer dans la Wehrmacht.

Dr STEINBAUER. — Mais votre blessure de guerre ne vous empêchait-elle pas de reprendre du service ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'avais espéré pouvoir y être utilisé d'une façon quelconque.

Dr STEINBAUER. — Quelles sont les instructions que vous avez reçues du Führer pour remplir cette mission ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ces instructions sont très exactement exposées dans le document PS-997, produit par le Ministère Public.

Dr STEINBAUER. — C'est le numéro RF-122.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'avais à diriger l'administration civile et, dans le cadre de cette administration, à tenir compte des intérêts du Reich. J'ai également été chargé de la mission politique de veiller au maintien de l'indépendance des Pays-Bas, et de faire en sorte que l'orientation pro-anglaise fasse place à une attitude amicale vis-à-vis de l'Allemagne, en liaison avec des intérêts économiques très étroits.

Je me réfère au troisième alinéa de ce document, dans lequel j'ai fait mention des difficultés de ces deux tâches et de leur incompatibilité. J'ai fait remarquer qu'elles ne pouvaient pas être menées de front, que les autorités d'occupation exigeaient que l'on interdît toute manifestation ainsi que l'éveil de toute attitude politique, mais que la garantie de telles libertés fût octroyée, de sorte que les Néerlandais, par la suite, en arriveraient à décider eux-mêmes de leur sort. Je n'avais donc pas l'intention de leur imposer une ligne de conduite fixe.

Dr STEINBAUER.— Est-ce que ces directives ont été plus tard modifiées par le Führer ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART.— Non, ces directives n'ont jamais été modifiées.

Dr STEINBAUER.— Comment avez-vous accompli cette mission sur le plan politique ? Avez-vous appelé à collaborer les partis existant dans les Pays-Bas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART.— A l'exception des partis marxistes, j'ai laissé subsister tous les partis. Je leur ai donné une possibilité d'action, autant que cela était compatible avec les intérêts de la puissance occupante. J'ai soutenu en particulier les partis nationaux-socialistes.

Dr STEINBAUER.— Le Ministère Public vous reproche d'avoir, dans vos discours, présenté maintes choses autrement que vous ne les avez accomplies. Il s'agit du document PS-3430 (USA-708). C'est ainsi qu'on prétend que vous avez voulu imposer le national-socialisme aux Hollandais. C'est le document 76, page 197 de mon livre de documents.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART.— Il est parfaitement exact que ce que j'avais envisagé et proclamé, de propos délibéré, dans mes discours, ne fut pas réalisé dans la pratique, parce qu'irréalisable. Mais il est possible également que les Hollandais aient eu l'impression que je voulais leur imposer le national-socialisme parce qu'en fin de compte, je n'avais admis que les partis nationaux-socialistes et que j'ai dû interdire tous les autres. Mais je n'ai jamais fait usage de moyen de contrainte gouvernementale pour exiger d'un Hollandais, quel qu'il fût, de devenir national-socialiste, ni jamais imposé comme condition préalable l'appartenance au parti national-socialiste pour l'exercice des droits généraux reconnus à tout citoyen hollandais. C'est ce que j'ai d'ailleurs mentionné expressément dans mon discours. J'ai dit : « J'agirai toujours en national-socialiste, mais cela n'implique nullement que je veuille imposer, même à un seul individu, d'être national-socialiste. Le national-socialisme est une affaire de conviction intime. Il existe d'ailleurs deux groupes d'organisations, les organisations politiques, chez lesquelles je tiens

à ce que chaque membre soit national-socialiste; ce sont là des organisations essentiellement volontaires. Et ensuite, les organisations professionnelles; là, il est indifférent de connaître la conviction politique de l'individu, pourvu qu'il accomplisse les tâches inhérentes à sa profession.»

Dr STEINBAUER. — Pourquoi et quand avez-vous dissous les partis politiques dans les Pays-Bas?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Cela s'est fait dans la seconde moitié de 1941. Quand la campagne de l'Est s'est déclenchée, tous les partis politiques, à l'exception des nationaux-socialistes, adoptèrent une attitude activement hostile à l'autorité occupante. Dans l'intérêt de la puissance occupante, il n'était plus possible de le tolérer. Je crois qu'il convient tout de même de mentionner que j'ai toléré l'activité de ces partis pendant un an et demi, bien qu'ils eussent été aussi hostiles au national-socialisme que celui-ci l'est aujourd'hui envers les partis démocratiques.

Dr STEINBAUER. — Dites-nous s'il est exact ou non, que vous ayez soutenu d'une façon unilatérale le parti NSB?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est certainement juste, autant qu'il s'agissait de propagande politique. C'est inexact, dès qu'il s'agit de tout ce qui touche à l'État. On m'a reproché d'avoir créé le secrétariat dit de politique populaire. C'était un organisme consultatif national-socialiste pour mon administration, qui n'avait à exercer aucune influence sur l'administration néerlandaise. J'ai strictement interdit de telles tentatives.

Dr STEINBAUER. — N'avez-vous pas cependant facilité l'accès de fonctions officielles à certains membres du NSB?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est exact et bien naturel quant à moi, car il me fallait choisir des collaborateurs sur lesquels je pusse compter. Mais ils n'étaient nullement soumis aux ordres du Parti; bien au contraire, il s'est manifesté fréquemment certaines divergences entre eux et la direction politique du Parti. Malgré de pressantes objurgations, je n'ai pas constitué non plus de gouvernement national néerlandais, comme cela a été le cas en Norvège, principalement parce que quelques personnalités hollandaises, telles que le secrétaire général Van Damm, le président de la Cour suprême Van Lohn, le président du Conseil culturel, le professeur Schneider, m'avaient convaincu de l'incorrection d'une telle mesure.

Dr STEINBAUER. — Témoin, le président Vorrink, qui a été entendu ici, a parlé d'une politique d'exploitation que vous auriez pratiquée. Est-ce exact?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Une exploitation des partis nationaux-socialistes au profit de la politique allemande, cela oui,

je l'ai observé et je l'ai constaté officiellement. Je l'ai regretté, mais je n'ai pu l'empêcher. Les autorités occupantes ont été obligées de recourir à certaines mesures très pénibles pour les Néerlandais, et qui ont eu comme conséquence de discréditer nos amis néerlandais.

Dr STEINBAUER. — Qu'avez-vous à dire à propos du reproche qui vous est fait d'avoir identifié toutes les institutions culturelles avec celles du Reich ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Dans la forme, ce reproche est certainement juste à certains égards. L'interdiction des partis politiques a, de ce fait, rendu impossibles la plupart des organisations des professions libérales parce que, aux Pays-Bas, toute organisation, même celle des joueurs d'échecs, était politiquement divisée. Dans l'intérêt de la puissance occupante, j'ai dû créer de nouveaux organismes de contrôle. Peut-être est-ce par manque d'imagination de ma part que ces créations ressemblaient beaucoup à leurs modèles du Reich, mais je n'ai utilisé ces organismes qu'à des fins de surveillance. Je n'ai jamais exigé de collaboration politique. Non seulement je n'en ai pas fait dépendre l'exercice de la profession, mais je n'ai même pas demandé que les cotisations fussent réclamées. Je reconnais que nous avons commis deux fautes provenant de deux erreurs. Nous avons fait erreur en croyant que notre organisation, à nous occupants, était la bonne, sinon la meilleure et, en second lieu, en croyant qu'une volonté politique indépendante peut se donner libre cours dans un pays occupé. C'est à cette politique que nous devons notre échec.

Dr STEINBAUER. — Quelles institutions avez-vous alors installées ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai créé une Chambre culturelle, une Chambre des médecins, une Chambre des pharmaciens, une Chambre agricole et aussi un Front du Travail, mais c'était une organisation de caractère volontaire : les membres pouvaient en sortir sans inconvénient s'ils le voulaient.

Dr STEINBAUER. — Un autre reproche vous est fait, celui de la germanisation. Qu'avez-vous à dire à cela ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je tiens d'abord à éclaircir un point. En anglais, on dit « Germany » et en russe « Germanski ». Ces deux mots veulent dire « Deutsch ». Quand nous avons parlé de « Germanisierung » nous n'avons pas voulu dire « Verdeutschung », mais simplement une union politique et culturelle des peuples dits germaniques, avec égalité de droits réciproque. C'est dans ce sens que nous sommes intervenus et je l'ai déclaré également dans un discours. C'est le document 103 : « Pourquoi les Allemands interviennent-ils en Hollande dans tous les domaines ? » J'ai exprimé en

autre que, dans cette guerre la plus totale qui fût, il y avait des moments de tension...

LE PRÉSIDENT. — Quelle page est-ce?

Dr STEINBAUER. — C'est encore le numéro USA-708, qui n'est pas traduit, mais le livre entier a été produit.

LE PRÉSIDENT. — A-t-il un numéro PS?

Dr STEINBAUER. — Le numéro PS-3430 (USA-708). C'est un livre intitulé *Quatre années en Hollande*. C'est un recueil de discours de l'accusé, dont quelques-uns ont été produits dans l'Acte d'accusation, et auquel le témoin répond.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — ... il y a des moments de tension telle qu'il n'existe plus de délimitation entre ce qui importe au point de vue militaire, et ce qui est de caractère privé et civil.

J'étais intimement persuadé que toute participation à l'activité publique pouvait être exploitée en faveur ou contre la puissance occupante et que, pour cette raison, je devais exercer un contrôle permanent.

Dr STEINBAUER. — La NSDAP a-t-elle également tenté d'exercer une influence sur votre administration, dans le sens du Parti?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — L'organisation allemande dans les Pays-Bas fut transformée en un organisme de travail qu'a soutenu, sous tous les rapports, l'activité politique du parti national-socialiste hollandais. Elle n'a donc exercé aucune influence particulière.

Dr STEINBAUER. — C'est l'essentiel. Nous passons maintenant aux questions d'administration. De quelles instances disposiez-vous aux Pays-Bas?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Dans le domaine civil, il y avait le Reichskommissar et, au même échelon, la Wehrmacht et son chef; la Police avait une autonomie propre. Le chef de la Wehrmacht avait un droit d'intervention propre, et à partir du mois de juillet 1944, une partie du pouvoir exécutif lui a été attribuée.

La Police était seulement à ma disposition sous le commandement du chef SS. Ce dernier a été nommé par Hitler sur la proposition de Himmler. On ne m'a pas consulté auparavant. Et la Police s'était réservé un droit d'examen; c'est-à-dire que, lorsque je lui donnais un ordre, elle examinait si cet ordre concordait avec les directives que Himmler avait transmises directement aux chefs des SS et de la Police.

Il y avait encore le service du Plan de quatre ans, dans l'exécution générale prévue par le commissaire général à la main-d'œuvre et le ministre de l'Armement.

Dr STEINBAUER. — Et comme organisation du Reich, il y avait encore le service Rosenberg, n'est-ce pas ? Et le service Speer pour compléter le tout ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Là, il s'agissait du ministre de l'Armement Speer. Il y avait enfin d'autres petits services de moindre importance.

Dr STEINBAUER. — Vous n'étiez, en somme, qu'une sorte d'organe d'exécution des services supérieurs du Reich ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non. Je n'étais pas un fonctionnaire habituel, mais au contraire le responsable du Reich dans le domaine civil. Peut-être même que pendant les premiers mois, les services centraux de Berlin ont travaillé par-dessus ma tête. Par la suite, j'ai concentré chez moi l'administration, de telle sorte que rien ne s'est produit dans le domaine civil sans que je n'aie donné mon approbation. Le Führer l'a reconnu expressément un jour, et je ferai remarquer qu'on ne peut à posteriori en tirer des conclusions quant aux autres pays occupés. Je suis convaincu que dans les territoires de l'Est et dans le Gouvernement Général, l'Administration n'était pas conçue de la même façon.

Dr STEINBAUER. — Quelles possibilités aviez-vous donc pour organiser vous-même votre administration ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — L'initiative et la mesure des exigences du Reich émanaient évidemment des services centraux compétents du Reich. J'examinais ces revendications avec mes collaborateurs, en y associant également les services néerlandais. Nous avons fait des contre-propositions qui nous paraissaient acceptables pour les Néerlandais. Et quand le Reich exigeait encore davantage, nous nous efforcions de ne pas dépasser les limites du possible. Jusqu'en 1943, toutes les demandes furent exécutées par les autorités néerlandaises elles-mêmes. Je n'ai pas accordé à mes services le droit d'exiger, sauf plus tard lorsque les exigences du Reich devinrent si grandes que je ne voulus plus prendre sur moi de les supposer acceptables pour les autorités néerlandaises.

Dr STEINBAUER. — Je reviens maintenant à la question de la Police qui, ainsi que vous l'avez déjà mentionné, relevait directement de Himmler...

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Vous m'avez demandé quelles possibilités j'avais ? J'avais deux possibilités : la reine des Pays-Bas et le Gouvernement s'étaient rendus en Angleterre. J'aurais pu nommer un nouveau Gouvernement néerlandais, comme cela s'est fait en Norvège, ou je devais assumer moi-même l'administration du pays. Je me suis décidé pour la deuxième solution.

Dr STEINBAUER. — Comment avez-vous organisé la Police néerlandaise ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Tandis que la Police allemande conservait, vis-à-vis de moi, son indépendance, la Police néerlandaise était sous mes ordres. Mais il va de soi que j'avais à confier également au chef des SS et de la Police, la surveillance de la Police néerlandaise, c'est-à-dire à mon commissaire général pour la Sécurité. La Police néerlandaise avait trois ou quatre domaines d'intervention. Je crois que l'on peut dire qu'il était conforme à l'intérêt de la puissance occupante que nous en fissions une organisation centralisée.

Dr STEINBAUER. — Qu'était donc la « Landwacht » ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — La « Landwacht » était une formation d'auto-protection des nationaux-socialistes néerlandais. En 1943, on a enregistré de graves actes de terrorisme commis contre des nationaux-socialistes, des exécutions très cruelles. Il y avait à redouter qu'une contre-terreur ne se produisît, à l'instar du précédent danois, car quelques faits de ce genre s'étaient déjà produits. En conséquence, j'ai fait organiser la « Landwacht » qui, en tant que police auxiliaire disciplinée, avait mission de contrôler la circulation routière pendant la nuit, de veiller sur les voies ferrées, etc. Le résultat en a été que ces actes terroristes ont cessé presque entièrement, et que d'autres difficultés ne se sont pas présentées jusqu'à la moitié de 1944.

Dr STEINBAUER. — Témoin, nous en arrivons maintenant à un chapitre extrêmement important.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — M'est-il permis d'attirer l'attention du Tribunal sur le document 101, qui m'a été reproché par le Ministère Public ?

LE PRÉSIDENT. — C'est bien le numéro 101 ?

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, les discours cités par l'accusé, je les ai donnés au service d'impression parce qu'ils ont déjà été produits, en quelque sorte, au Tribunal. Mais la traduction n'a pas suivi parce qu'on a voulu traduire en même temps tous les affidavits. C'est pourquoi je n'ai pas encore le tout, que j'espère cependant avoir dès demain matin.

LE PRÉSIDENT. — Ce document n'a-t-il pas un numéro PS ou quelque autre désignation ?

Dr STEINBAUER. — Il s'agit toujours d'un livre, USA-708, mais le Ministère Public n'en a extrait que quelques phrases isolées.

LE PRÉSIDENT. — Je comprends.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le Ministère Public a cité la page 167. J'ai prononcé, le 1^{er} août 1943, un discours dans lequel j'ai annoncé des mesures spéciales qui devaient amener pour les Hollandais des difficultés et des restrictions, et l'Accusation en a conclu

que les exécutions survenues depuis avaient quelque rapport avec ces déclarations. C'est une erreur. La restriction dont j'ai parlé était simplement l'interdiction pour les Néerlandais de séjourner hors de leur province, afin d'éviter que des bandes de terroristes puissent se transporter du Nord-Ouest à l'Est. Cette mesure, qui a été appliquée justement à l'époque des vacances, a constitué une restriction pour les Néerlandais.

Dr STEINBAUER. — J'en viens maintenant à une autre question. Avez-vous modifié l'organisation des tribunaux, telle qu'elle existait, ou en avez-vous abusé ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai accepté entièrement l'organisation judiciaire néerlandaise telle qu'elle était. Les juridictions néerlandaises avaient une réputation mondiale. Dans deux cas seulement, j'ai complété cette législation. Les juges néerlandais ne faisaient preuve d'aucune compréhension de la situation économique. Ainsi, par exemple, des abatteurs clandestins qui avaient abattu beaucoup de bétail et l'avait livré au marché noir, s'étaient vu infliger une amende de 200 florins. J'ai alors institué des juges économiques, des Néerlandais, qui avaient davantage le sens des difficultés économiques. Mais la jurisprudence resta la même. Bien entendu, nous avons introduit nos tribunaux allemands, comme chaque puissance occupante a coutume de le faire.

Dr STEINBAUER. — Nous avons donc eu les tribunaux néerlandais, les tribunaux allemands pour les Allemands qui séjournaient dans les Pays-Bas, et les tribunaux de la Police.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, mais ces tribunaux étaient compétents aussi pour les Néerlandais coupables de quelque acte répréhensible contre l'occupant.

Dr STEINBAUER. — Mais il est prétendu, à ce Procès, que ces tribunaux sont responsables de 4.000 exécutions qu'il reste à justifier.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est absolument inexact. Si je fais un compte total des condamnations à mort prononcées par les tribunaux allemands, les tribunaux de la Police et les tribunaux militaires, et qui ont été exécutées, et si j'y ajoute encore les cas où, lors de rencontres avec les autorités investies des pouvoirs d'exécution, des Néerlandais ont trouvé la mort, cela représente, d'après une liste établie par le Commandant en chef des SS et de la Police, — et ceci jusqu'à la moitié de 1944 — pas même 800 cas en quatre ans, moins, par conséquent, qu'une attaque aérienne sur la ville de Nimègue. Les exécutions ont eu lieu plus tard.

Dr STEINBAUER. — Vous avez également exercé le droit de grâce. Vous aviez une propre commission des grâces ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Je désire produire à ce sujet le document n° 75 de mon livre de documents, page 190. C'est une déclaration sous serment du conseiller à la cour d'Appel, Rudolf Fritsch, qui était rapporteur du commissaire du Reich pour les grâces. Je donne lecture de deux paragraphes de ce document; d'abord du deuxième paragraphe de la page 3 :

« En ce qui concerne l'exercice du droit de grâce, le commissaire du Reich parlait de ce principe qu'il s'agissait en l'occurrence de l'un des droits les plus augustes d'un chef d'État et que ce droit était susceptible d'améliorer, dans une large mesure, les rapports de confiance entre Allemands et Néerlandais. C'est pourquoi, au début, et, en tout cas, en vertu des rapports qui lui étaient présentés accompagnés d'une proposition émanant de la commission des grâces, il en décidait lui-même. Après deux ou trois mois environ, il a délégué l'exercice du droit de grâce au chef de la commission des grâces, avec les exceptions suivantes: 1) non-lieu; 2) décision en cas de condamnations à mort; 3) décision pour des questions de principe; 4) décision dans des cas isolés.

« Aucune condamnation à mort n'a été exécutée sans que, même en l'absence d'un recours en grâce, la question n'ait été examinée d'office. »

Puis, à la page 5, le dernier alinéa :

« La collaboration avec les autorités judiciaires néerlandaises ayant donné la preuve qu'on pouvait leur faire confiance, le commissaire du Reich a délégué peu à peu le droit de grâce, dans l'essentiel, au ministre de la Justice néerlandais. J'ai pu constater à plusieurs reprises, par un volumineux courrier, que la Gestapo avait pris des mesures de Police s'écartant délibérément de la compétence ordinaire. Dans de tels cas, j'ai rassemblé une documentation et l'ai utilisée pour intervenir et faire en sorte que les intéressés soient jugés par des tribunaux ordinaires. Ces interventions ont eu du succès, ce qui m'a prouvé combien le commissaire du Reich était un adversaire des méthodes brutales de la Gestapo et un partisan de la justice normale. »

Je crois que nous pouvons en terminer avec le chapitre de la justice, et passer maintenant aux questions financières.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Quelque chose de très important encore, cependant, c'est l'ordre du Führer interdisant les tribunaux.

Dr STEINBAUER. — Si vous avez quelque chose à ajouter, je vous en prie.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, c'est très important. Après la grève d'Amsterdam, j'ai envisagé l'application d'une juridiction spéciale. Ce n'est pas une innovation des temps modernes, mais la juridiction sommaire dans des cas exceptionnels, telle qu'elle existe dans la jurisprudence de tous les pays.

Les tribunaux d'exception présentaient aussi des garanties particulières. D'abord, il y siégeait un juge titulaire; en outre, des avocats admis, même hollandais; il était procédé, enfin, à une enquête, et, si la culpabilité n'était pas établie, il fallait que le cas fût soumis aux tribunaux ordinaires. Cette procédure n'a d'ailleurs été en vigueur que pendant quinze jours, à l'occasion de la grève générale de mai 1943. Les nombreuses exécutions qui eurent lieu ultérieurement ne sont pas imputables à ces tribunaux spéciaux. Il avait été prévu également, pour les cas exceptionnels, un état de siège si les Pays-Bas redevenaient théâtre d'opérations. Mais, entre temps, un ordre est parvenu du Führer — déjà connu du Tribunal par un ordre de l'OKW : le document PS-835. — Le 30 juin 1944, le Führer a décidé que, dans les territoires occupés, tous les civils non allemands qui se seraient rendus coupables d'un acte de sabotage ou de terrorisme, devaient être livrés à la Police de sécurité. Le chef des SS et moi-même nous sommes élevés contre cet ordre parce que nous en avions reconnu les fatales conséquences, spécialement dans les Pays-Bas. Un tel ordre n'aurait eu d'autre résultat que de pousser les Néerlandais davantage encore vers les organisations illégales. Pendant quatre à six semaines, le chef des SS et de la Police n'a pas exécuté cet ordre. Il a été l'objet d'une sévère réprimande de Himmler et, dès ce moment, il s'est vu forcé de juger lui-même, dans son ressort, les Néerlandais appréhendés à la suite de sabotage ou d'activité illégale, et même, au besoin, de les faire fusiller. C'est de cela que proviennent les si nombreuses exécutions, mais je ne crois pas qu'elles aient atteint le nombre de 4.000. Chaque fois que je l'ai pu, j'ai donné à entendre à la Police de sûreté d'être très prudente dans l'exécution de cet ordre. Je n'ai pas toujours été informé des différents cas d'espèce. J'avais l'impression qu'on avait exécuté de 600 à 700 personnes.

Dr STEINBAUER. — Si je vous ai bien compris, il s'agissait là d'une affaire de police qui...

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Elle échappait en tout cas à ma compétence et à toute influence de ma part. Toutefois, si j'ai eu l'occasion de charger la Police d'enquêter dans une région quelconque sur un mouvement illégal, j'étais bien obligé de me dire que tel ou tel Hollandais, reconnu coupable d'en avoir pris la tête, allait être exécuté par la Police, sans que moi ou les tribunaux eussions pu approfondir ce cas. Mais il ne m'était pas possible de renoncer à veiller à la sécurité des autorités occupantes puisque, selon l'ordre du Führer, il fallait agir en conséquence.

Dr STEINBAUER. — Passons maintenant au chapitre des questions financières. Un document a été produit selon lequel un certain M. Trip faisait part de sa démission. Qui était ce personnage?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — M. Trip était président de la banque des Pays-Bas, donc de la banque d'émission, et secrétaire général aux Finances. Je crois que si l'on veut mentionner les premiers techniciens du monde en matière de banque, on est obligé de nommer M. Trip. C'était une personnalité de premier plan et il est du nombre de ceux qui sont considérés aujourd'hui comme des patriotes néerlandais.

Dr STEINBAUER. — Il était aussi secrétaire général aux Finances ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Jusqu'en mars 1941, il a été secrétaire général aux Finances. Dans ma première allocution aux secrétaires généraux, j'ai déclaré que je ne demandais à aucun d'eux d'agir contre sa conscience et que, s'il ne croyait pas pouvoir faire telle ou telle chose, il pouvait donner sa démission sans inconvénients pour lui ; j'ai exigé, par contre, qu'ils exécutent mes ordres loyalement, tant qu'ils seraient en fonctions. M. Trip est resté en fonctions jusqu'en mars 1941, puis il a donné sa démission parce qu'il ne voulait plus continuer. Il n'en a pas subi le moindre dommage.

Dr STEINBAUER. — Qui lui a succédé ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ajouterai que ce que M. Trip a fait jusqu'en mars 1941 est, à mon point de vue, justifiable à tous égards, autrement il ne l'eût certainement pas fait. Son successeur fut M. Rost van Tonningen. Celui-ci avait été commissaire de la SDN en Autriche et ses tâches étaient à peu près les mêmes que celles dont je l'avais chargé dans les Pays-Bas.

Dr STEINBAUER. — Comment la question des frais d'occupation a-t-elle été résolue ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Pour l'administration civile, je me suis entendu avec M. Trip pour recevoir par mois 3.000.000 de florins. A cela s'ajoutaient à peu près 20.000.000 sous forme d'amendes. Dans les trois premières années, j'ai économisé 60.000.000 de florins qui sont restés aux Pays-Bas à titre de donation. En ce qui concerne les frais d'occupation militaire, je n'avais aucun droit de regard. Les fonds ont été demandés par la Wehrmacht au ministre des Finances, et j'étais chargé de les mettre à sa disposition. En 1941, le Reich a également exigé indirectement une contribution. Son point de vue était que non seulement les dépenses qui incombait directement aux Pays-Bas devaient être payées, mais aussi celles des préparatifs du Reich. Il fut donc demandé 50.000.000 de mark par mois, dont une partie en or. Cette contribution a revêtu plus tard le titre de : « Aide volontaire pour l'Est ».

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire en mark ou en florins ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — En mark, 50.000.000 de mark. Ce paiement a été qualifié plus tard de « don volontaire pour l'Est »,

mais ce ne fut évidemment pas le cas. Plus tard encore, le Reich exigea que cette somme fût portée à 100.000.000, mais j'ai refusé.

Dr STEINBAUER. — M. Trip s'est démis de ses fonctions aux Finances parce que le blocage des devises entre l'Allemagne et les Pays-Bas, qui existait alors, a été supprimé?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est exact. J'ai reçu de mon administration la mission d'intensifier les relations économiques entre les Pays-Bas et le Reich, et d'abolir la frontière monétaire dans la mesure où il était possible de procéder à des échanges de florins en mark et réciproquement, sans avoir recours aux banques d'émission. Les possibilités de principe en matière d'échange avaient été déjà fixées par M. Trip, mais elles étaient subordonnées au contrôle des banques d'émission, donc aussi de la banque des Pays-Bas. M. Trip a élevé une protestation. J'ai transmis l'affaire à Berlin. Berlin a décidé qu'il fallait s'exécuter; M. Trip a alors donné sa démission. J'ai nommé M. van Tonningen président de la banque des Pays-Bas et j'ai publié l'ordonnance. Je ferai remarquer que M. Funk, président de la Reichsbank, était hostile à cette procédure. J'ajouterai qu'à cette époque, les conséquences ne devaient pas être envisagées comme aussi catastrophiques qu'elles le sont devenues effectivement par la suite. Les Pays-Bas étaient entièrement occupés, le Reich était à l'apogée de sa puissance, on devait s'attendre à ce que le mark devînt valeur monétaire dominante en Europe, et l'on aurait donné au florin une valeur équivalente. En février 1941, par exemple, les importations du Reich aux Pays-Bas étaient plus élevées que les exportations des Pays-Bas vers le Reich. Le ministre du Reich, Funk, a toujours préconisé le point de vue qu'il s'agissait là de dettes authentiques, de telle sorte que ces 4.500.000.000 environ de dettes auraient dû être remboursés aux Pays-Bas, au cas où la guerre aurait eu une autre issue.

Dr STEINBAUER. — Si je vous ai bien compris, par conséquent, c'est votre secrétaire général aux Finances, le Dr Fischböck, qui a suggéré cette affaire, à l'encontre de Trip?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne sais pas si cette suggestion émanait de Fischböck; je suppose qu'il en a parlé également à d'autres personnes; en tout cas, c'est lui qui m'en a fait un rapport verbal.

Dr STEINBAUER. — On vous fait grief, en outre, d'avoir prononcé des peines collectives sous forme d'amendes, contrairement au Droit international?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Les sanctions collectives ne sont interdites, d'après le Droit international, que pour des délits isolés. L'importante sanction collective de 18.000.000 de florins fut infligée à propos de la grève générale d'Amsterdam, d'Arnheim et de Hilversum, à laquelle la population tout entière avait participé. Plus

tard, j'ai fait rembourser des amendes collectives lorsque des coupables isolés ont été découverts.

Dr STEINBAUER. — Pouvez-vous nous donner un exemple pratique à cet égard ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que le témoin Schwebel pourra en citer. Cela s'est produit dans des villes de la Hollande méridionale.

Dr STEINBAUER. — D'autre part, le Ministère Public vous reproche d'être responsable des incidents du camp d'otages de Michelsgestel. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je peux assumer la responsabilité pleine et entière des faits qui se sont produits au camp d'otages de Michelsgestel. Ce n'était pas un camp d'otages au sens propre du mot ; j'y avais placé, en « détention de protection » des Néerlandais convaincus d'avoir participé à des mouvements de résistance. Le camp de Michelsgestel n'était pas une prison ; je l'ai visité. Les internés jouaient au golf, ils ont obtenu des permissions pour affaires de famille urgentes, ou pour les besoins de leur profession. Aucun d'eux n'a été fusillé. Je crois que la plupart des ministres hollandais d'aujourd'hui ont été internés à Michelsgestel. C'était une sorte de détention de protection, pour les soustraire provisoirement à leur activité anti-allemande.

Dr STEINBAUER. — D'autre part, témoin, vous auriez interdit la lecture en public de lettres pastorales, et vous auriez fait interner dans des camps de concentration des prêtres de confessions catholique et luthérienne ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, il est exact que j'ai interdit la lecture d'une lettre pastorale ; cela arrive en période d'occupation, parce que cette lettre se prononçait ouvertement contre les mesures prises par les autorités occupantes et qu'elle incitait à la désobéissance. Ce fut un cas unique. A partir de ce moment, cela ne se produisit plus parce que les lettres pastorales ne contenaient pas de tels encouragements à la désobéissance. Je suis même intervenu et j'ai annulé des arrestations ordonnées par la Police, lorsque l'on n'avait fait que critiquer les mesures prises par les autorités d'occupation. Je n'ai pas interné de prêtres dans des camps de concentration, bien au contraire. Au début de 1943, après avoir bien insisté, j'ai reçu de la part de la Police de sûreté une liste où se trouvaient les noms de prêtres internés dans des camps de concentration. Il y en avait en tout de 45 à 50. Pour trois ou quatre d'entre eux figurait la mention qu'ils étaient morts dans leur camp. Me basant sur l'exposé des faits, j'en ai éliminé un tiers dont j'ai exigé la libération. Pour un autre tiers, j'ai exigé un supplément d'enquête dans les six mois. Quant au dernier tiers, je ne pouvais

adresser de requête sans contrevenir à mes responsabilités vis-à-vis du Reich.

Il y a eu également des otages néerlandais arrêtés en représailles. Lorsque la Hollande entra en guerre, les Allemands, aux Indes néerlandaises, furent emprisonnés et, comme on l'a appris, mal-traités. Le Reich a exigé l'arrestation de 3.000 Néerlandais; 800 d'entre eux ont été conduits à Buchenwald par la Police de sûreté. Lorsque j'ai appris que la mortalité y était élevée, j'ai insisté jusqu'à ce que ces otages me fussent rendus. Ils ont été logés de telle façon qu'il ne pouvait être question de prison à leur égard. Ils ont eu des permissions et, quand cela devenait nécessaire, je les ai libérés. Finalement, j'en avais moins de 100.

Dr STEINBAUER. — Témoin, vous auriez interdit les prières dans les églises et, notamment, pour la reine.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est inexact. Les prières dans les églises néerlandaises étaient des manifestations ouvertes. Il va sans dire qu'on priait pour la reine des Pays-Bas, pour que ses vœux soient exaucés. On priait en même temps pour le commissaire du Reich, afin qu'il soit éclairé. On m'a reproché très sévèrement d'avoir toléré de telles manifestations, mais je n'ai rien vu dans ces prières qui m'enjoignît de les interdire. Il est possible que dans certains cas une autorité subalterne ait fait du zèle, mais généralement les mesures étaient rapportées.

Dr STEINBAUER. — Enfin, cela n'aurait pas été bien grave; mais on dit que vous étiez particulièrement cruel et que, sans jugement, vous avez fait fusiller une foule de gens. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Autant que je m'en souviennne, de véritables affaires d'otages ne se sont présentées qu'une seule fois, alors qu'il s'agissait de personnes qui avaient été fusillées sans aucun motif relevant d'une action punissable. C'était en août 1942. Le cas a déjà été mentionné ici. Ce cas a été traité conformément à la loi des otages, qui a été exposée ici. Il s'agissait d'un attentat contre un transport de la Wehrmacht; 50 ou 25 otages furent réclamés pour être fusillés et même, je crois, par le Haut Commandement de l'Armée, en passant par le chef de la Wehrmacht aux Pays-Bas et par le chef des SS et de la Police. Mon intervention a consisté en ceci que j'en ai réduit le nombre à cinq, et que j'ai examiné la liste qui m'était soumise par d'autres services. On a donné lecture de cette liste ici; moi aussi, j'ai été frappé par cette liste. Le chef des SS et de la Police a insisté pour que cette liste fût établie conformément aux prescriptions. L'attentat était imputable aux centres de résistance de droite et non à des hommes de gauche; on ne pouvait donc fusiller des ouvriers. Je n'ai pu exercer d'autre influence qu'en insistant auprès du chef des SS et de la

Police, pour que des pères de famille de plusieurs enfants fussent rayés de la liste.

Dr STEINBAUER. — Témoin, que savez-vous en particulier des exécutions qui ont eu lieu au moment de l'évacuation du camp de Vught ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Lors de l'avance des Anglais et des Canadiens par la Belgique vers le sud des Pays-Bas, j'étais tellement surchargé de travail pour maintenir l'ordre dans mon ressort, qu'il ne m'a pas été possible de m'occuper spécialement du camp de Vught, qui était sous la dépendance de la Police. Le chef des SS et de la Police m'a dit en substance qu'il allait évacuer les prisonniers politiques gravement compromis — à peu près 200 — à l'intérieur du Reich, et qu'on libérerait ceux dont la responsabilité était moindre. Les criminels de droit commun devaient être livrés aux Canadiens sous le commandement d'un officier de Police néerlandais. Ce n'est qu'ici que j'ai entendu dire que des exécutions avaient eu lieu. Je ne puis m'expliquer cela que par le fait qu'au dernier moment le Reich a interdit le transport, et qu'on a ordonné l'exécution. Je ne crois pas que 600 personnes aient été exécutées. La déposition du témoin Kollpuss semble prouver qu'il y en ait eu 130 à 150; mais c'est bien suffisant.

Dr STEINBAUER. — Que savez-vous des exécutions d'otages après l'attentat contre le chef des SS et de la Police, Rauter ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — L'origine en est imputable au mouvement de résistance, et l'attentat contre cet officier des SS et de la Police, Rauter, a été exécuté avec des armes anglaises.

Dr STEINBAUER. — Que savez-vous du cas Putten ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Excusez-moi, mais je n'en ai pas encore terminé. Himmler, à cette époque, avait exigé la peine capitale pour 500 otages. Le Dr Schöngarth, le suppléant de Rauter, a refusé et m'a informé que, dans les prisons, il y avait un certain nombre de Hollandais qui devaient être fusillés, conformément à l'ordre du Führer, parce qu'ils s'étaient rendus coupables d'autres actes de sabotage. Il avait hésité parce que le nombre était assez élevé, mais il ne pouvait plus hésiter; il ne m'en a pas précisé le chiffre. Vu les circonstances, il ne m'était pas possible, à mon idée, de l'empêcher d'exécuter l'ordre, car nous étions contraints de réduire par tous les moyens le mouvement de résistance organisé et armé par le Gouvernement néerlandais de Londres, et qui constituait un grave danger pour l'autorité occupante. 230 Hollandais auraient été fusillés, dont 80 à Apeldoorn seul. Cela me parut beaucoup, mais le Dr Schöngarth m'a dit qu'au nord d'Apeldoorn, se trouvait un centre du mouvement illégal.

Dr STEINBAUER. — Pour terminer, je voudrais vous demander ce que vous connaissez de l'affaire de Putten.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — A Putten, un coup de main a été commis contre des officiers allemands. Trois ont été tués. Cela s'est passé entièrement dans le secteur de la Wehrmacht, des SS et de la Police. Je savais que des mesures de représailles avaient été projetées. Moi-même je m'occupais de la construction de fortifications. Le chef des SS et de la Police m'a dit avoir reçu l'ordre d'incendier le village de Putten et d'envoyer la population mâle dans un camp de concentration à l'intérieur du Reich. Il avait ramené cet ordre à 40 %. Plus tard, il m'a informé que la mortalité dans le camp de concentration allemand était considérable. Je me suis adressé avec lui au commandant de la Wehrmacht, pour que ces hommes me soient rendus; le commandant a acquiescé, mais j'ignore si cet ordre a pu être exécuté.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, nous pourrions peut-être suspendre l'audience ?

LE PRÉSIDENT. — Oui.

(L'audience est suspendue.)

Dr STEINBAUER. — Plaise au Tribunal. J'aimerais revenir encore une fois sur la question du blocage des devises. Pendant la suspension de l'audience, l'accusé Göring m'a fait savoir que, dans ce différend Fischböck-Trip-Wohltath, et Funk qui y était opposé, il avait pris la décision, en sa qualité de commissaire général au Plan de quatre ans, de supprimer cette mesure, et il m'avait écrit : « C'est moi qui en porte la responsabilité ». Il s'agit donc d'une décision prise par Göring.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, il n'est certes pas dans nos habitudes d'informer le Tribunal de ce que l'un des accusés peut avoir dit pendant la suspension.

Dr STEINBAUER. — Non, il me l'a écrit.

LE PRÉSIDENT. — Cela n'en vaut guère mieux. Vous pouvez poser des questions au témoin à ce sujet.

Dr STEINBAUER. — En ce qui concerne les exécutions sans jugements, je me permets d'attirer l'attention du Tribunal sur un document très important, le numéro 77, page 199. C'est le document F-224, un rapport du commissaire de la Police criminelle, Mund. Voici ce qu'il dit à la page 3 :

« A mon avis, il est très vraisemblable que le général Christiansen a exigé le maximum de victimes à exécuter. Il a parlé à Rauter, un homme impulsif et sans tact, de nombreuses mesures de représailles et celui-ci, à son tour, a exercé une pression sur le BDS (Dr Schöngarth). »

Il déclare de plus à la page 5 :

« Il s'agissait souvent de prisonniers qui avaient déjà été condamnés à mort par le commandant des SS et de la Police. Pour les mesures de représailles contre des actes répréhensibles, c'est la Police qui était compétente. Après le mois d'août 1944, et conformément à un ordre du Führer, on a interprété ces mesures d'une façon telle qu'un certain nombre de Hollandais ont été arrêtés pour des motifs tout autres et qu'ils ont été fusillés pour actes de sabotage ou pour tentatives de meurtre. »

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Puis-je donner encore une brève explication à ce sujet :

Dr STEINBAUER. — Je vous en prie.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est ainsi, par exemple, que des membres dirigeants du mouvement de résistance ont été arrêtés, et leur cas ayant été examiné par le chef des SS et de la Police, la décision a été prise de les fusiller, conformément à l'ordre du Führer. Le chef des SS et de la Police en a appelé à son officier de justice pour l'enquête. Puis, un attentat est survenu contre un pont qu'on a fait sauter, et au lieu d'exécuter des otages on a pris ces hommes-là et on les a fusillés. C'était donc tout le contraire d'une exécution d'otages ou, tout au moins, de ce que cela devait être.

Dr STEINBAUER. — J'en reviens maintenant au chapitre IV b : « Camps de concentration et Prisons ». Ma première question est celle-ci : de qui dépendaient-ils ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Pour les camps de concentration et les prisons de simple police, c'était la Police qui était compétente ; et pour les prisons d'exécution de peines, c'étaient les autorités judiciaires qui étaient compétentes : elles étaient donc soumises à mon autorité.

Dr STEINBAUER. — Y a-t-il eu aussi des camps de concentration aux Pays-Bas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui. Il y avait surtout le grand camp de Putten, non loin de Hertogenbosch ; puis un camp de transit de la Police, près d'Amersfoort ; un camp de rassemblement pour les Juifs à Westerborg. J'ai déjà parlé de Michelsgestel ; c'était un camp de détention de sécurité. Il y avait encore Ommen, qui joua un certain rôle, mais ce n'était ni un camp de concentration, ni un camp de Police ; certains abus y ont été commis.

Dr STEINBAUER. — Que pouvez-vous nous dire du camp de Hertogenbosch ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Il avait été primitivement prévu comme camp de rassemblement pour les Juifs, alors que nous avions

l'intention de maintenir les Juifs aux Pays-Bas. Le Reichsführer Himmler a donné l'ordre d'en faire un camp de concentration. Après avoir réfléchi, je me suis fait à cette idée en considérant que je ne pouvais empêcher que des Hollandais fussent envoyés dans les camps de concentration, et j'aimais encore mieux les savoir dans un camp de concentration en Hollande où je pouvais encore tout de même avoir quelque influence.

Dr STEINBAUER. — Dans ces camps, des excès auraient été commis, par exemple et justement à Vught, que vous avez mentionné.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est tout à fait exact. Tant dans les prisons que dans les camps de concentration, il y a eu des excès. Cela me paraît inévitable en temps de guerre, parce que des subalternes disposent de pouvoirs absolus sur d'autres gens et que le contrôle est insuffisant. Mais chaque fois que j'ai appris quelque chose, je suis intervenu. La première fois, c'était fin 1940 ou 1941. Le président de mon tribunal allemand m'avait fait savoir qu'on lui avait présenté un détenu portant des blessures à la tête. Je l'ai fait examiner; le surveillant de la prison a été l'objet de mesures disciplinaires et renvoyé dans le Reich. Au camp de Vught, le pourcentage de la mortalité était très élevé. J'ai fait immédiatement ouvrir une enquête en faisant appel à des hygiénistes hollandais. A cette époque, je me faisais présenter quotidiennement et, plus tard, hebdomadairement, la courbe de la mortalité jusqu'à ce que cette mortalité eût atteint un chiffre normal. Je ne sais évidemment pas si la direction du camp ne me faisait connaître que les cas de décès normaux et aussi les cas d'exécution. Je ne le sais pas. Dans ce camp, des abus ont été commis à la suite de beuveries; on a aussi, çà et là, entendu parler de bagarres. Le chef du camp a été rappelé et envoyé dans le Reich. Et j'ai constaté que le chef des SS et de la Police s'était efforcé lui-même ostensiblement de maintenir l'ordre, bien que les camps n'eussent pas été placés sous sa direction, mais dépendissent du Gruppenführer Pohl.

Il s'est produit ensuite un cas très grave; il est décrit dans le document F-224 sous le titre de: «Femmes en cellule». Pour de prétendus motifs disciplinaires, le chef de camp avait entassé un nombre considérable de femmes dans une même cellule pendant toute une nuit. Trois ou quatre d'entre elles sont mortes étouffées. Lorsque le fait nous a été rapporté, nous avons demandé une enquête judiciaire; l'administration centrale de Berlin l'a refusée. Nous nous sommes adressés au Reichsführer Himmler et avons insisté. Le chef de camp a été jugé et condamné au moins à quatre ans de prison, je crois même à huit ans. Il y est d'ailleurs fait allusion dans le rapport français.

Dr STEINBAUER. — Nous avons ensuite le camp d'Amersfoort.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'était un camp de transit de la Police, pour ses détenus en instance de jugement ou de départ pour le Reich, et pour les réfractaires au service du Travail. Il s'agissait donc de gens qui, en principe, ne devaient pas y rester plus de six à huit semaines. Dans ce camp, le personnel de garde était recruté parmi les Hollandais; ce n'était pas une police néerlandaise, mais une police composée de volontaires, une compagnie de garde SS, je crois. Là, des abus ont été commis. Le secrétaire général Van Damm a attiré mon attention sur le fait qu'un Hollandais y aurait été assommé. J'ai demandé instamment au chef des SS et de la Police d'élucider ce cas. Il l'a fait, par l'intermédiaire de son officier de justice, et m'a envoyé le dossier d'après lequel de graves sévices ont été constatés, mais aucun meurtre. Les responsables ont été punis. A diverses reprises, j'ai attiré l'attention du chef des SS et de la Police sur le fait que les camps de concentration et les prisons, en cette période de guerre, constituaient en quelque sorte des lieux prédestinés aux excès de cruauté. Et lorsqu'on me rapportait des cas, sinon très graves, du moins relatifs à de mauvais traitements, je suis toujours intervenu. Il me faisait alors savoir, ou que rien de tel ne s'était passé, ou bien qu'il avait fait le nécessaire. Je me suis fait donner, en particulier, des précisions sur les taux des rations dans les prisons et les camps de concentration. Ces taux m'ont paru satisfaisants. Je crois que les Hollandais, dans les camps de concentration et dans les prisons, à la fin de 1944 et en 1945, ont reçu davantage que les habitants de l'ouest du pays, ce que je ne veux pas mentionner là comme quelque chose de bien considérable, car les Hollandais ont souffert de la faim.

Dr STEINBAUER. — Il y avait enfin le camp de Westerborg.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Westerborg existait déjà du temps du Gouvernement hollandais comme camp de refuge, absolument libre, pour héberger des Juifs qui s'étaient enfuis d'Allemagne. Il a été aménagé en camp de rassemblement pour les Juifs. Dans le camp même, il y avait un service d'ordre composé de Juifs. Le camp était séparé du monde extérieur par la Police néerlandaise; il y avait simplement un commando de la Police de sûreté pour la surveillance à l'intérieur du camp. Dans l'ensemble des dossiers, je n'ai relevé aucun rapport sur des abus commis dans le camp même. Chaque dimanche, des prêtres venaient au camp; en tout cas, un prêtre pour les Juifs de religion catholique, et un autre pour les Juifs qu'on appelait les chrétiens, et eux non plus n'ont fait aucun rapport.

Dr STEINBAUER. — Nous parlerons plus tard de l'évacuation.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je voudrais encore m'expliquer sur Ommen, parce qu'il a été produit à ce sujet un rapport assez détaillé. Ommen avait été conçu comme camp de perfectionnement

pour les Hollandais qui voulaient pratiquer quelque activité en matière économique, dans les territoires de l'Est. C'étaient des volontaires. On leur enseignait ce qu'étaient le pays, les gens, les coutumes, en même temps que la langue. Le chef du camp s'était fait affecter, d'une prison voisine néerlandaise, des détenus en vue de certains travaux à exécuter. Vint la nouvelle que ces prisonniers étaient maltraités. Les juges d'Amsterdam se sont adressés à moi ; je les ai autorisés à visiter personnellement le camp et à s'entretenir avec les détenus en question. Ce point est établi par le document F-224 du 5 mars 1943. Là-dessus, les juges d'Amsterdam ont écrit une longue lettre au secrétaire général de la Justice, pour se plaindre des mauvais traitements qu'ils avaient constatés, et également du fait que des détenus hollandais avaient été transférés dans des établissements disciplinaires du Reich, comme main-d'œuvre. Ces plaintes étaient fondées et j'ai ordonné que les détenus fussent ramenés du camp d'Ommen dans les locaux disciplinaires hollandais, et que les détenus hollandais qui étaient dans les prisons allemandes fussent ramenés dans les prisons hollandaises. Cette façon de procéder était correcte et, nécessairement, je lui ai donné la suite qu'elle comportait.

Dr STEINBAUER. — Je veux vous poser une question entre temps. Ainsi qu'il ressort du document RF-931, lorsque des juges vous formulaient des plaintes de ce genre, en particulier à Leeuwarden, vous les destituez ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — A mes yeux, la démarche du tribunal de Leeuwarden était incorrecte. Ces juges ne se sont pas adressés à moi, mais ils ont prétendu publiquement, dans un jugement, que les détenus hollandais étaient amenés dans des camps de concentration allemands et fusillés, ce qui, d'après les données que je possédais, était faux. Je les ai alors informés des résultats obtenus par les juges d'Amsterdam. Les juges de Leeuwarden ont refusé de prononcer d'autres jugements ; je leur ai demandé de continuer à exercer leurs fonctions, ils ont refusé. Je les ai donc destitués comme réfractaires au travail. J'aurais pu certainement les citer devant un tribunal allemand pour propagation de nouvelles calomnieuses.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous reçu des plaintes de la Croix-Rouge au sujet de la situation dans les camps ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Nous avons aux Pays-Bas l'institution suivante : une déléguée de la Croix-Rouge hollandaise, Mme von Overliyn, pouvait visiter tous les camps et prisons, avant tout pour se persuader que les colis de vivres étaient bien remis à leurs destinataires. Ni Mme von Oberliyn, ni la direction de la Croix-Rouge hollandaise, ne m'ont adressé de plaintes. Je me plais à constater que ce fait était pour moi particulièrement concluant, car les

Hollandais se plaignaient de tout, et si aucune plainte ne m'était adressée, c'était rassurant. Je remarquerai en outre que, vers le début de 1944 et d'après les documents qu'on m'a présentés, il y avait environ 12.000 Hollandais dans les camps de concentration et dans les prisons. C'est comme si, proportionnellement, il y avait dans tout le Reich quelque 120.000 Allemands aujourd'hui dans des prisons ou des camps. Cela m'a incité à constituer des commissions judiciaires chargées de visiter les camps et les prisons pour examiner si les détenus ne pouvaient pas être libérés ou être soumis à une procédure judiciaire. Là où les mandats d'arrêt émanaient de Berlin, je ne pouvais rien faire.

Dr STEINBAUER. — Témoin, vous nous avez ainsi décrit la façon dont vous avez mené sur ce point une lutte ininterrompue contre la Police ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne voudrais pas parler d'une lutte.

Dr STEINBAUER. — Pensez-vous aussi avoir obtenu quelque résultat ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, grâce à certaines constatations. J'ai suivi tout cela de très près. Nous avons entendu parler de choses effroyables. Les rapports provenant des Pays-Bas ne me semblent pas être si terribles. Je ne veux nullement dire que je suis à l'abri de tout regret. Mais des rapports semblables à ceux publiés sur Bendouk en Belgique, par exemple, n'existent pas. Ce que l'on a relevé de plus grave, dans ces rapports, ce sont des bastonnades. Il n'a été produit qu'un unique rapport, le F-677, émanant d'un certain Bruder, fonctionnaire des recherches, qui atteint le niveau des informations habituelles relatives aux atrocités. Mais je crois que ce rapport doit être examiné avec beaucoup de prudence ; Bruder ne dit même pas de qui il tient ces détails. Ces informations elles-mêmes sont invraisemblables. Il prétend, par exemple, que les détenus au travail devaient se mettre à plat ventre devant chaque sentinelle SS ; je ne crois pas que cela eût été toléré par la direction du camp car, en ce cas, les détenus n'auraient pu travailler. Je ne suis pas à même de formuler un jugement, mais j'ai l'impression qu'aux Pays-Bas, les choses n'étaient peut-être pas aussi graves.

Dr STEINBAUER. — Je crois pouvoir terminer ce chapitre et je passe au chiffre V de l'accusation, qui est la question de l'utilisation de la main-d'œuvre. Quels problèmes avez-vous rencontrés à ce sujet aux Pays-Bas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — En ce qui concerne la main-d'œuvre, nous pouvons distinguer trois ou quatre phases. Lorsque

je suis arrivé aux Pays-Bas, j'y ai trouvé environ 500.000 sans-travail : des chômeurs inscrits, démobilisés des forces de terre et de mer, des chômeurs partiels, etc. Il s'agissait pour moi d'un problème urgent, non seulement sur le plan social, mais il fallait supprimer le chômage car, tout d'abord, une telle armée de sans-travail est exposée indubitablement à être recrutée en vue de menées illégales. De plus, au cas où la guerre se prolongerait, on pouvait s'attendre à ce que la situation matérielle des chômeurs devint plus difficile. Nous avons alors eu recours aux mesures que je me vois obligé de désigner sous le terme de recrutement volontaire, malgré toutes les objections élevées à ce sujet. Elles furent appliquées jusqu'en 1942, c'est-à-dire environ deux ans.

A cette époque, je n'ai accordé ni aux autorités hollandaises, ni aux autorités allemandes, plein pouvoir pour obliger qui ce fût à aller travailler à l'étranger. Une certaine pression, du point de vue économique, existait, mais je crois que, dans de telles circonstances, c'est toujours le cas. Le recrutement était opéré par les offices de placement hollandais, qui relevaient du secrétaire général hollandais pour l'administration sociale. Auprès des offices de placement se trouvaient des inspecteurs allemands. Il y avait également des offices de placement privés. Les entreprises du Reich ont aussi envoyé leurs propres intermédiaires. Dans l'ensemble, environ 530.000 Hollandais ont été envoyés dans le Reich pour y travailler. Dans la période que j'ai dénommée période volontaire, 240.000 à 250.000 ont été envoyés dans le Reich, et environ 40.000 en France. Dans la première moitié de 1942, ce réservoir a été épuisé.

Le Reich demanda un supplément de main-d'œuvre et c'est alors que nous avons été amenés à instituer le travail obligatoire. Pour autant que je m'en souviens, ce n'est pas de Sauckel que j'ai reçu des instructions à ce sujet, mais d'une ordonnance du Führer transmise par Bormann. A partir de ce moment, le recrutement de la main-d'œuvre s'est fait, non exclusivement mais dans la majorité des cas de la manière suivante : les jeunes Hollandais — si possible célibataires — étaient convoqués à l'Office de placement et y recevaient une fiche portant obligation d'accepter du travail dans le Reich. Le rapport hollandais dit lui-même que très peu s'y refusaient. Évidemment, quelques-uns s'y sont refusés ; ils étaient arrêtés par la Police et emmenés dans le Reich. Le chef des SS et de la Police m'a annoncé qu'ils ont été, en tout, 2.600 sur environ 250.000 ou 260.000 astreints. Sur un total de 530.000 personnes parties au travail pour le Reich, c'est donc une proportion de 1% ou même 0,5%.

Je crois que le chiffre des mesures de contrainte dans le Reich n'était pas moindre, sinon plus élevé.

Au début de 1943, le Reich a demandé un gros contingent de travailleurs et on m'a donné à entendre qu'il fallait mobiliser des

classes entières et les diriger sur le Reich. Je remarque que tous ces travailleurs y obtenaient des contrats de travail libres et qu'ils n'étaient pas dans des camps de travail. Je me suis résolu à faire appel à trois classes comprenant des jeunes gens de 21 à 23 ans, ceci pour ménager les hommes mariés. Le résultat a été satisfaisant pour la première, modeste pour la seconde, et mauvais pour la troisième. Je me suis nettement rendu compte que je ne pouvais procéder à d'autres recrutements qu'en employant la force, et je ne l'ai pas voulu. Grâce à l'esprit d'à-propos manifesté par le ministre Speer, j'ai alors obtenu que les travailleurs ne fussent plus amenés sur les lieux de travail, mais que le travail leur fût apporté. Des commandes importantes sont arrivées aux Pays-Bas, et les entreprises qui les exécutaient ont été déclarées usines réservées. L'organisation Todt en faisait partie également. On institua alors les « travailleurs libres » pour ceux dont la présence était indispensable dans le pays. Les certificats de travailleur libre — plus de 1.000.000 — étaient établis par les autorités hollandaises. Il s'agissait évidemment d'un sabotage, mais je n'ai pas estimé nécessaire d'intervenir. Jamais une femme n'a été obligée d'aller travailler à l'extérieur du pays, non plus que des jeunes gens de moins de 18 ans. Le ministre du Reich Lammers lui-même, a confirmé ici qu'au début de 1944, il m'avait transmis l'ordre du Führer de faire venir 250.000 ouvriers en Allemagne. Il a confirmé que j'avais refusé. Le Gauleiter Sauckel est alors venu me voir pour discuter cette question. Je me dois de constater qu'il a reconnu tout de suite la valeur de mes arguments et qu'il n'a pas insisté sur le recrutement par la force. Par recrutement par la force, j'entends la capture des hommes après avoir cerné des districts entiers.

Au cours de l'année 1944, ce service de la main-d'œuvre a presque entièrement cessé de fonctionner et, au lieu de 250.000 travailleurs, on n'en a guère envoyé que 12.000 dans le Reich.

Quant à l'action entreprise en automne 1944, elle est complètement différente. Fort de l'expérience réalisée en France et en Belgique, le Haut Commandement de l'Armée a décidé l'évacuation des Hollandais aptes au service militaire résidant dans l'ouest des Pays-Bas. Et cela, parce que le Gouvernement hollandais de Londres avait créé une armée illégale. J'ai eu entre les mains le statut créant cette armée. Il y avait un État-Major général complet et tout un ministère de la Guerre, et nous avons estimé le nombre des combattants clandestins à 50.000. Si, à un signal donné, un Hollandais de plus était venu s'y ajouter, cela aurait fait un total supérieur au nombre des troupes d'occupation présentes en Hollande. Ils disposaient en outre d'un excellent équipement envoyé d'Angleterre. Nous avons saisi des cargaisons entières de fusils mitrailleurs du modèle le plus récent, mais je suis convaincu que la plus grande partie des armes n'a pu être saisie. Le Haut Commandement de

l'Armée, par l'intermédiaire des commandants militaires, a ordonné l'évacuation des Hollandais en état de porter les armes. Cette mesure n'a été appliquée exclusivement que dans les secteurs contrôlés par la Wehrmacht, et un général a été désigné spécialement à cet effet et il disposait d'un état-major. La mesure a été exécutée par les commandants de place. Mes services locaux ne furent parfois avisés qu'au dernier moment et souvent aussi pas du tout. J'ai naturellement été au courant de cette mesure. Pour les raisons que je viens d'exposer, je ne pouvais prendre sur moi de protester. Je ne suis intervenu que pour sauvegarder les besoins civils et pour qu'on n'évacue pas les travailleurs occupés dans les industries d'importance vitale. J'ai chargé de cette affaire le chargé de mission à la guerre totale, que le Dr Goebbels avait envoyé entre temps. Sa tâche consistait donc à rédiger des certificats de travailleurs libres. Il en a établi 50.000.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire Himmler ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je parle de Goebbels, plénipotentiaire général pour la guerre totale.

Je reconnais que cette mesure a eu pour conséquence un état de choses intolérable pour les Hollandais. Je suis certain, il est vrai, qu'en ce qui concerne le ravitaillement, le logement provisoire et le transport, la population des régions allemandes bombardées n'a pas eu, elle non plus, des conditions d'existence plus faciles ; mais on ne pouvait en exiger autant des Hollandais. Nombre d'entre eux m'ont dit qu'ils se mettraient à ma disposition pour ce travail, non pas pour nous venir en aide, mais simplement pour se soustraire à des conditions de vie pénibles, et si l'on faisait appel à eux selon une procédure régulière. C'est ce que j'ai fait. Le plénipotentiaire à la guerre totale a publié une proclamation qui a été produite au Tribunal. Les gens ont été convoqués aux offices de placement, portés sur des listes, et renvoyés chez eux ; ils ont pu alors se munir de vêtements et de linge ; on les a convoqués à la gare et accompagnés non par la Police, mais par des fonctionnaires du service du travail ; ils étaient amenés dans le Reich pour un travail normal. Le rapport hollandais, dans son objectivité, a reconnu ces choses. Il parle des bonnes conditions de transport, de la mobilisation du travail. C'est moi qui porte la responsabilité de la mobilisation du travail, pour les raisons que j'ai indiquées.

Dr STEINBAUER. — Puis-je faire remarquer à ce sujet, Monsieur le Président, que mon document 78 (USA-195) page 200, un extrait du rapport du Gouvernement néerlandais, confirme entièrement les déclarations de mon client. Étant donné l'importance de la matière, j'aimerais en donner lecture brièvement. Page 2 :

« Les ouvriers qui ont refusé (relativement peu nombreux) ont été poursuivis par le service de sécurité (SD). »

Puis, à la page 3 :

« A part cela, la mesure prise n'a pas eu grand succès. Certaines autorités allemandes semblent s'être opposées à l'exécution de cette mesure, étant donné que d'anciens soldats des forces combattantes ont été épargnés, que d'autres ont disparu... »

« Le résultat en fut que, dans le dernier mois de 1943 et dans la majeure partie de 1944, relativement peu de gens ont été déportés. »

Puis, page 6 :

« Jusqu'à la fin de 1944, les moyens de transports pour déportés étaient supportables... Quinconque se présentait volontairement à la mobilisation du travail en 1945, profitait de meilleurs moyens de transport, c'est-à-dire presque tout le trajet en chemin de fer, quoique seulement en wagons de marchandises. »

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Nous-mêmes ne disposions pas d'autres wagons à ce moment-là. Je mentionnerai encore que, moi aussi, j'ai fait appel à des ouvriers néerlandais pour, selon la mission du Führer, achever la construction des lignes de résistance à l'est de l'Yssel. Dans ce but, j'ai détourné une partie des transports qui venaient de Rotterdam, et empêché ainsi que ces gens fussent envoyés dans le Reich. Je n'avais aucune influence sur le traitement qu'ils y subissaient. J'ai simplement interdit qu'on les transportât dans le Gau d'Essen, parce qu'on m'a fait savoir qu'au camp de Rees, le traitement était si mauvais que plusieurs Hollandais y étaient morts.

Dr STEINBAUER. — J'en viens maintenant au chapitre suivant de l'accusation, c'est-à-dire la question juive.

Dans le rapport du Gouvernement néerlandais, document USA-195, figure une liste, établie par le Ministère Public, de toutes les ordonnances. Pour les lui remettre en mémoire, je désire donner ce document 1726 à mon client afin qu'il puisse se les rappeler. Le document a déjà été versé au dossier. (*Au témoin.*) Comment avez-vous agi, en votre qualité de commissaire du Reich, dans le domaine de la question juive ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Lorsque je suis entré en fonctions comme commissaire du Reich, je me suis nettement rendu compte que j'avais à prendre position et que j'aurais à prendre des mesures vis-à-vis des Juifs qui se trouvaient aux Pays-Bas. Amsterdam est, en effet, en Europe occidentale, le siège peut-être le plus connu et le plus ancien des communautés juives. A cela, s'ajoutait qu'il y avait aux Pays-Bas un grand nombre d'émigrés juifs d'Allemagne. J'avoue franchement que depuis la première guerre mondiale et depuis l'après-guerre, c'est en antisémite que je suis allé aux Pays-Bas. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage à ce sujet ;

je l'ai dit dans mes discours, et me permettrai simplement de m'y référer.

J'avais l'impression, — et cette impression me sera confirmée partout — que les Juifs devaient naturellement être hostiles à l'Allemagne nationale-socialiste; la question de culpabilité ne se posait pas pour moi. Comme chef d'un territoire occupé, je devais simplement compter avec les faits. Je devais être conscient que, de la part des milieux juifs, j'avais à compter sur de la résistance, du défaitisme, etc. Je me suis concerté avec le général von Brauchitsch, Commandant en chef de l'Armée, quant à mon intention d'évincer les Juifs, en Hollande, des positions-clés de l'Économie, de la presse, comme aussi de toute fonction publique. C'est à ces mesures que se sont bornées mes interventions, de mai 1940 à mars 1941. Les fonctionnaires juifs ont été congédiés, mais avec une pension. Les entreprises juives ont été enregistrées et leurs chefs congédiés. Au printemps de 1941, Heydrich est venu me rendre visite en Hollande; il m'a fait entendre que nous devions nous attendre à ce que la principale résistance vînt surtout des milieux juifs, et il m'a déclaré qu'il fallait traiter les Juifs comme des ennemis étrangers. C'est ainsi, par exemple, que les Anglais ont été mis en résidence forcée en Hollande et leurs biens confisqués. Mais, étant donné le grand nombre de personnes entrant en ligne de compte, environ 140.000, cela n'était pas simple. J'avoue franchement que je ne me suis pas débarrassé à cet argument de Heydrich. Je l'ai considéré comme indispensable au cours d'une guerre que j'estimais devoir être une lutte à mort pour le peuple allemand. J'ai donc ordonné le recensement des Juifs en Hollande en mars 1941. Et, dès ce moment, cela a continué.

Je ne veux pas dire que le résultat définitif, autant qu'il pouvait être escompté pour la Hollande, eût été préconçu, mais c'est cette voie que l'on a suivie. Les ordonnances, mentionnées dans ce document, lorsqu'elles ont paru au journal officiel hollandais portaient le plus souvent ma propre signature et, en tout cas, étaient promulguées avec mon consentement formel. Des mesures spéciales, telles que celles mentionnées ici, ont été prises en dehors de ma volonté. C'est ainsi, par exemple, qu'en février 1.000 Juifs auraient été arrêtés et amenés à Buchenwald et à Mauthausen. Tout ce que j'en sais, c'est que dans le ghetto d'Amsterdam, un national-socialiste...

LE PRÉSIDENT. — En février de quelle année?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — En février 1941. Dans le ghetto d'Amsterdam, un national-socialiste a été assommé par des Juifs. Le Reichsführer Himmler a ordonné le transfert de 400 jeunes Juifs à Mauthausen. Je n'étais pas en Hollande à ce moment-là. Ceci, d'ailleurs, a été à l'origine de la grève générale à Amsterdam, en

mars 1941. A mon retour en Hollande, j'ai protesté contre cette mesure et, à ma connaissance, il n'y a plus eu d'autres transferts en masse à Mauthausen.

On a également brûlé des synagogues. Apparemment, quelqu'un s'est senti la même ambition qu'en novembre 1938. Je suis intervenu immédiatement et ces faits ne se sont pas multipliés. Par contre, la Police voulait démolir le vieux temple d'Amsterdam ; le secrétaire général Van Damm m'en a informé et j'y ai mis obstacle.

J'ai fait tout à l'heure allusion au point qu'il fallait rechercher le motif des mesures dans le fait de considérer les Juifs comme des étrangers appartenant à un pays ennemi. Par la suite, cette manière de voir a été certainement abandonnée ; ce ne fut plus autre chose que l'exécution des mesures prises contre les Juifs comme elles l'étaient dans le Reich. Peut-être, dans tel ou tel autre cas, est-on même allé plus loin, car je sais que par exemple, dans les Pays-Bas, l'idée s'est fait jour d'amener les Juifs à se laisser stériliser. Le but que nous poursuivions était de garder les Juifs aux Pays-Bas, et cela dans deux districts d'Amsterdam et dans les camps de Westerborg et de Vught. Nous nous étions préparés aussi à créer des possibilités de travail. J'ai chargé le secrétaire général à l'Éducation de prélever sur le budget hollandais les fonds nécessaires à l'éducation des Juifs, proportionnellement à la population juive. Il est certain que la concentration des Juifs dans deux districts et dans deux camps aura eu pour corollaire certaines mesures très dures, qui étaient peut-être inévitables, et qui peut-être représentaient déjà des abus.

Finalement, la Police de sûreté a demandé qu'on appliquât le port de l'étoile jaune. Un nombre assez considérable de Juifs ne se trouvaient pas dans les zones de séjour assignées. La Police de sûreté a demandé que ces gens fussent facilement reconnaissables, afin de pouvoir contrôler s'ils se maintenaient dans les limites imposées. Cette étoile était considérée par les Allemands comme une certaine humiliation, mais les Hollandais ne la considéraient pas ainsi. Bien des Hollandais, en manière de protestation, portaient eux-mêmes une telle étoile. Cela a dû se passer en 1942, je crois, lorsque Heydrich a formulé de nouvelles exigences à savoir l'évacuation des Juifs. Il justifiait cette exigence en disant que la Hollande, tôt ou tard, deviendrait un théâtre d'opérations, et qu'alors on ne pouvait y laisser une population hostile. Il a mentionné également qu'il était responsable de la sécurité du Reich en tant que policier, et qu'il ne pouvait assumer cette responsabilité si les Juifs restaient en Hollande. Je crois qu'il nous a fallu trois ou quatre mois pour prendre position en Hollande contre ces évacuations et essayer de trouver d'autres issues. A la fin, Heydrich m'a fait présenter un ordre du Führer, aux termes duquel il était investi de pouvoirs illimités pour l'exécution de toutes les mesures, dans les

territoires occupés. J'ai fait demander par Bormann ce que cela signifiait exactement, et on m'a alors confirmé cet ordre. Là-dessus, a commencé l'évacuation des Juifs.

J'ai alors essayé d'en avoir le cœur net sur le sort de ces Juifs, et il m'est pénible maintenant d'en parler parce que cela a l'air d'une plaisanterie. On m'a dit que les Juifs étaient envoyés à Auschwitz. J'ai fait en sorte d'envoyer des gens des Pays-Bas à Auschwitz, et ils sont revenus en rapportant que c'était un camp destiné à abriter 80.000 personnes, qu'il était assez spacieux, et que les gens allaient relativement bien. Il y avait, par exemple, un orchestre composé d'une centaine de personnes. Lorsqu'un témoin a confirmé ici que cet orchestre jouait quand les victimes arrivaient à Auschwitz, je me suis souvenu de ce détail.

LE PRÉSIDENT. — Je ne pense pas que vous ayez le temps d'en finir ce soir, Docteur Steinbauer.

Dr STEINBAUER. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Combien de temps vous faut-il encore probablement ?

Dr STEINBAUER. — J'espère en finir demain à midi, au plus tard, ou au bout d'une heure peut-être. J'ai encore à traiter la question du pillage, des mesures économiques et des destructions. Ensuite, j'en aurai terminé.

LE PRÉSIDENT. — Maintenant, nous lèverons l'audience.

(L'audience sera reprise le 11 juin 1946 à 10 heures.)